



# Délibérations du conseil d'administration

**11 mars 2024**

DÉLIBÉRATION n° 2024-03-11-1

Le conseil d'administration, en sa séance du 11/03/2024,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte rendu du CA du 16 décembre 2023

Le conseil approuve le compte rendu du conseil d'administration du 16 décembre 2023 joint en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

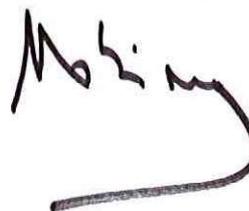
Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 11/03/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 27/03/2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-03-11-2

Le conseil d'administration, en sa séance du 11/03/2024,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R. 741-4;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement;  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;  
Vu le document de contrôle du 8 mars 2022 relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;  
Vu les documents comptables présentés au Conseil d'administration ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

**OBJET : Approbation du compte financier 2023**

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 37,55 ETPT dont 31,77 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5,78 ETPT hors plafond d'emplois
- 6 118 667 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 2 901 979 € personnel
  - 2 683 060 € fonctionnement
  - 533 628 € investissement
- 6 676 510 € de crédits de paiement dont :
  - 2 901 979 € personnel
  - 2 725 485 € fonctionnement
  - 1 049 046 € investissement
- 6 248 229 € de recettes
- - 428 281 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 497 117 € de variation de trésorerie
- - 175 928 € de résultat patrimonial
- 357 024 € de capacité d'autofinancement

- - 673 440 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

**La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 16 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 8 membres présents.**

Suffrages exprimés des présents et représentés : 26  
Majorité des suffrages exprimés : 14

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 11/03/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 27/03/2024

sciences**po**.aix

Dépasser les frontières,  
libérer les intelligences.



# Analyse du compte financier 2023

Rapport de l'Ordonnateur  
et de l'Agent Comptable

Conseil d'Administration du 11 mars 2024

## Table des matières

Introduction.....	2
Principaux éléments de 2021 .....	3
<b>I. LES OPERATIONS BUDGETAIRES.....</b>	<b>4</b>
A – Les autorisations d’engagement (AE).....	4
B – Les crédits de paiement (CP) .....	7
C - Les recettes encaissées.....	10
D - Le solde budgétaire : .....	11
<b>II. ANALYSE DE LA SOUTENABILITE BUDGETAIRE.....</b>	<b>11</b>
A – Les autorisations budgétaires et les restes à payer (RAP).....	12
B – L’équilibre financier.....	13
<b>III. L’ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN.....</b>	<b>14</b>
A- Le compte de résultat et son évolution .....	14
a. L’analyse de l’évolution des recettes .....	14
b. L’analyse de l’évolution des dépenses .....	15
c. Le résultat de fonctionnement .....	16
B- La capacité d’autofinancement .....	17
C- L’Analyse du bilan .....	17
a. La variation du fonds de roulement de l’exercice .....	17
b. Le Fonds de roulement.....	19
c. Le besoin en fonds de roulement.....	20
C – LA TRESORERIE .....	21
<b>ANNEXE : ELEMENTS RELATIFS AU TITRE 2 ETAT - PLAFOND D’EMPLOIS / CREDITS DE MASSE SALARIALE.....</b>	<b>22</b>

## Introduction

---

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence (IEP ou Sciences Po Aix) est un établissement public administratif autonome d'enseignement supérieur créé en 1956. Il est l'un des neuf Instituts d'Études Politiques de France, le seul sur la façade méditerranéenne.

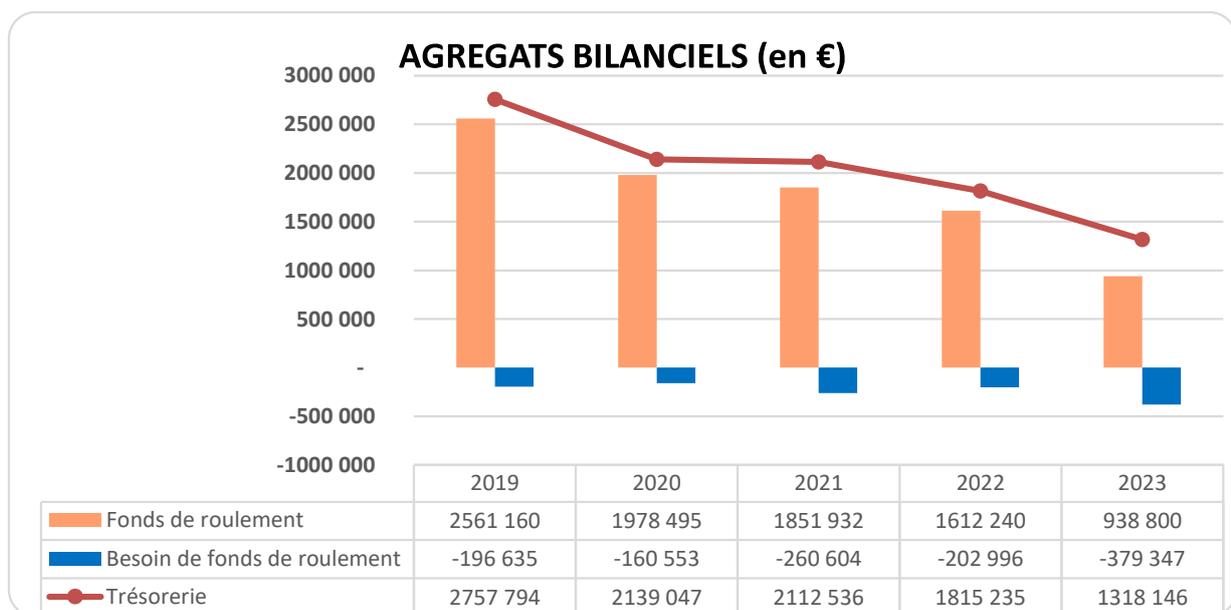
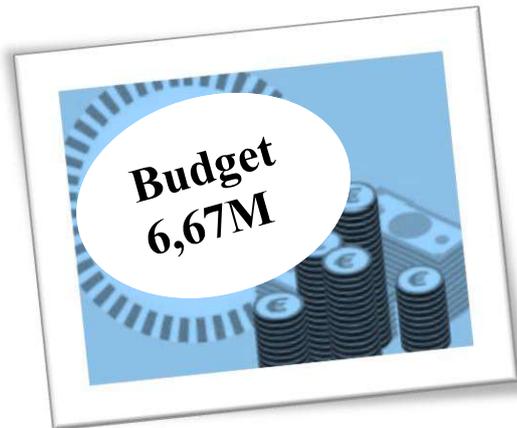
Le compte financier rend compte de la situation financière de l'établissement appréciée à la fin de chaque exercice (le 31 décembre de chaque année).

Il s'inscrit dans un processus de « qualité des comptes » dans la perspective de leur « certification ».

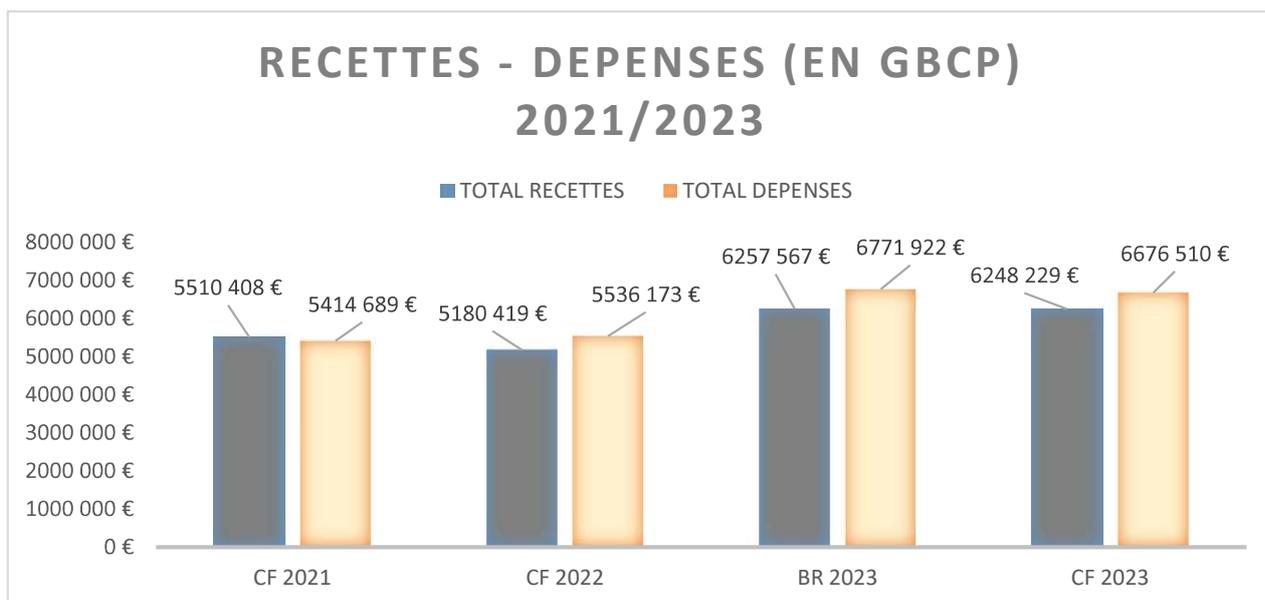
Le compte financier 2023 est réalisé conformément au décret du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique. Antérieurement au décret GBCP (Gestion budgétaire et comptable public), la soutenabilité budgétaire s'appréciait au regard du compte de résultat qui devait être présenté à l'équilibre et du niveau de fonds de roulement. Cette doctrine ne tenait pas compte de la dimension pluriannuelle des engagements donnés, ni des variations liées à la trésorerie. Désormais, la soutenabilité budgétaire s'apprécie à partir de données issues des deux comptabilités budgétaire et patrimoniale :

- ▶ Les restes à payer ;
- ▶ Les opérations pluriannuelles ;
- ▶ Le solde budgétaire ;
- ▶ La variation de la trésorerie (fléchée ou non) ;
- ▶ Le résultat ;
- ▶ La capacité d'autofinancement ;
- ▶ La variation du fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

## Principaux éléments de 2023

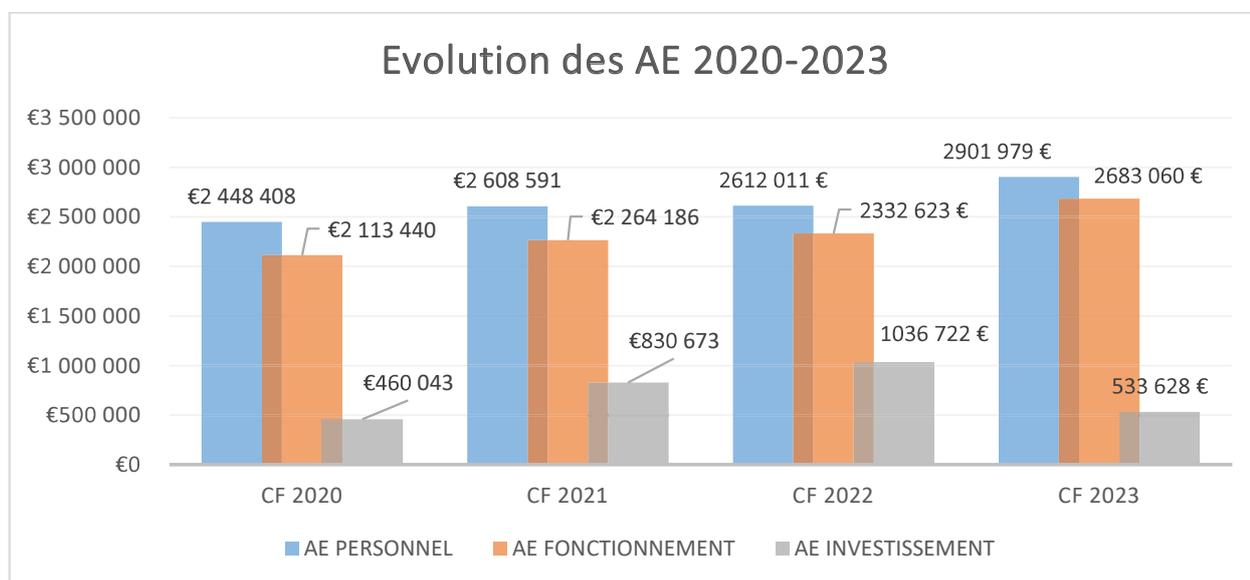


## I. LES OPERATIONS BUDGETAIRES



### A – Les autorisations d'engagement (AE)

Elles constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice.  
La consommation d'AE de l'exercice 2023 s'établit à 6 118 667 €. (Tableau 2)



Ce montant se décompose comme suit :

- ▶ 2 901 979€ en masse salariale (MS) contre 2 612 011 € en 2022

La consommation des AE MS ouvertes au titre de l'année 2023 s'élève à 99 %

- ▶ 2 683 060 € en fonctionnement, contre 2 332 623 € en 2022

La consommation des AE fonctionnement ouvertes au titre de l'année 2023 s'élève à 97 %

- ▶ 533 628 € en investissement, contre 1 036 722 € en 2022

La consommation des ouvertures AE d'investissement au titre de l'année 2023 s'élève à 77 %

La consommation moyenne globale des AE sur l'année 2023 s'élève à 91%, légèrement inférieure à celle de 2022, 99%. La partie « investissement », avec moins d'opérations sur l'année 2023, est la plus concernée (77% de réalisé).

	AE PREVISION 2023	CONSOMMATION AE 2023	% DE CONSO
MASSE SALARIALE	2 926 000 €	2 901 979 €	99,18%
FONCTIONNEMENT	2 768 282 €	2 683 060 €	96,92%
INVESTISSEMENT	690 000 €	533 628 €	77,34%
<b>TOTAL AE 2023</b>	<b>6 384 282 €</b>	<b>6 118 667 €</b>	<b>95,84%</b>
<b>RECETTES 2023</b>	<b>6 257 567 €</b>	<b>6 248 229 €</b>	<b>99,85%</b>

Les taux de consommation des **crédits de personnel**, 99% en 2022 et 2023 ainsi que ceux des AE de fonctionnement démontrent une progression dans la prévision budgétaire. En 2023, on rappellera qu'un budget rectificatif n°2 avait été voté en décembre.

Le constat reste une augmentation majeure des dépenses de personnel entre 2022 et 2023.

Si certaines étaient anticipées (recrutements, renforcement des services), une grande partie vient (in)directement des mesures de lutte contre l'inflation (primes, revalorisation du point, hausse du SMIC...).



**Sur les dépenses de fonctionnement**, on note une augmentation de + 350K€ au niveau de la consommation d'AE par rapport à l'exercice 2022 (2,3 M€).

D'une part certaines dépenses, malgré une enveloppe ajustée au moment du budget rectificatif, ont pesé plus lourd que prévues dans un contexte très instable, notamment, quant aux prix des matières premières et de l'énergie (+77 K€ sur gaz et électricité entre 2022 et 2023).

D'autre part, cette augmentation des AE se traduit également par des dépenses « ponctuelles » avec un impact réduit sur l'exercice, c'est le cas des décalages liées aux versements de la première tranche du FSDIE (votés en 2022 mais engagée en 2023), des coûts générés par le réseau ScPo, (+ 50K€ en

2023), des frais de justice (+ 25K€ honoraires d'avocats) et des bourses ERASMUS (+ 43K€). Enfin certains contrats pluriannuels ont impliqué d'engager des niveaux AE plus importants qu'en 2022 ; conventions (30 k€), bail (58 K€), renouvellement du marché d'accueil (50 K€) ...

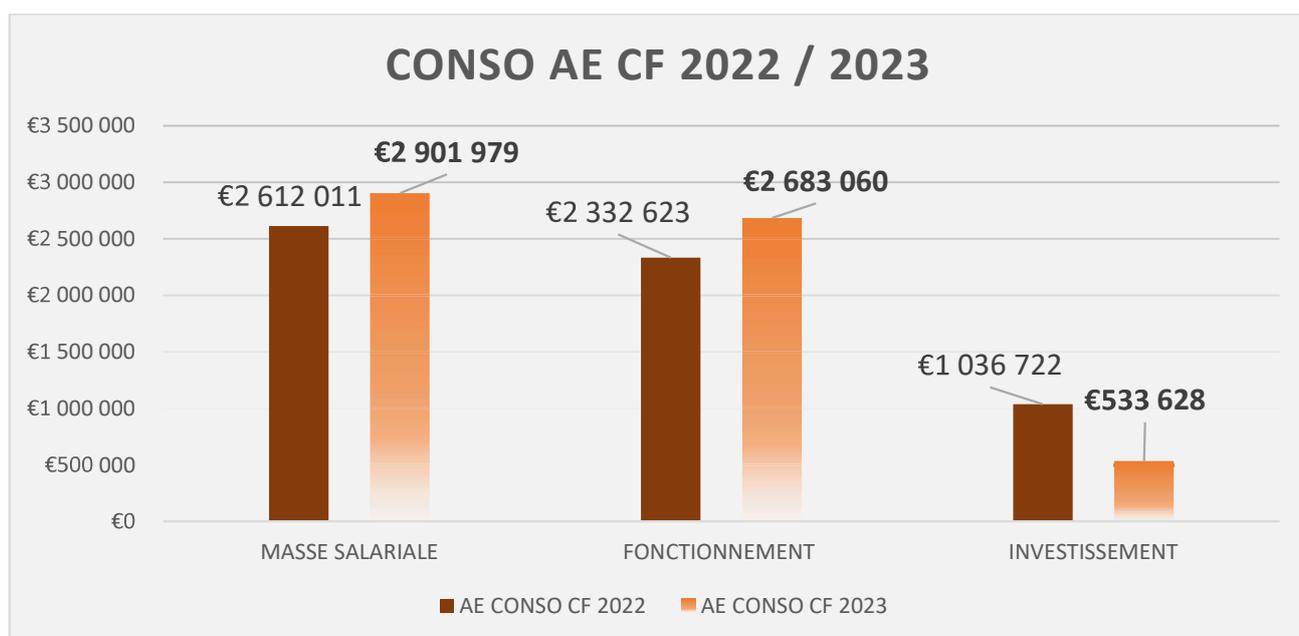
**Au niveau investissement**, l'essentiel des AE (325 K€) est concentré sur l'opération PPI Saporta tranche n°2 : travaux de finition du workcafé, réaménagement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, achat de mobiliers...

Le reste (88 K€) des crédits PPI est lié à la sécurisation du site Philippe Seguin (EPS) constitue l'essentiel des AE ouvertes.

Au final, on note une légère surconsommation sur l'AE liée à la sécurisation du site.

En dehors du PPI, les AE prévues (120 K€) concernaient essentiellement, l'acquisition de matériels informatiques (50 K€) et divers travaux courants (59 K€).

Les AE de l'exercice symbolisent la transition entre la fin du cycle d'opérations dédiées au site Saporta et le basculement vers le commencement de celles sur l'EPS.



Dans le rapprochement des exercices 2022 et 2023 on notera un impact majeur sur les crédits de personnel et de fonctionnement du fait du contexte inflationniste, après plusieurs années où une certaine stabilité avait été observée.

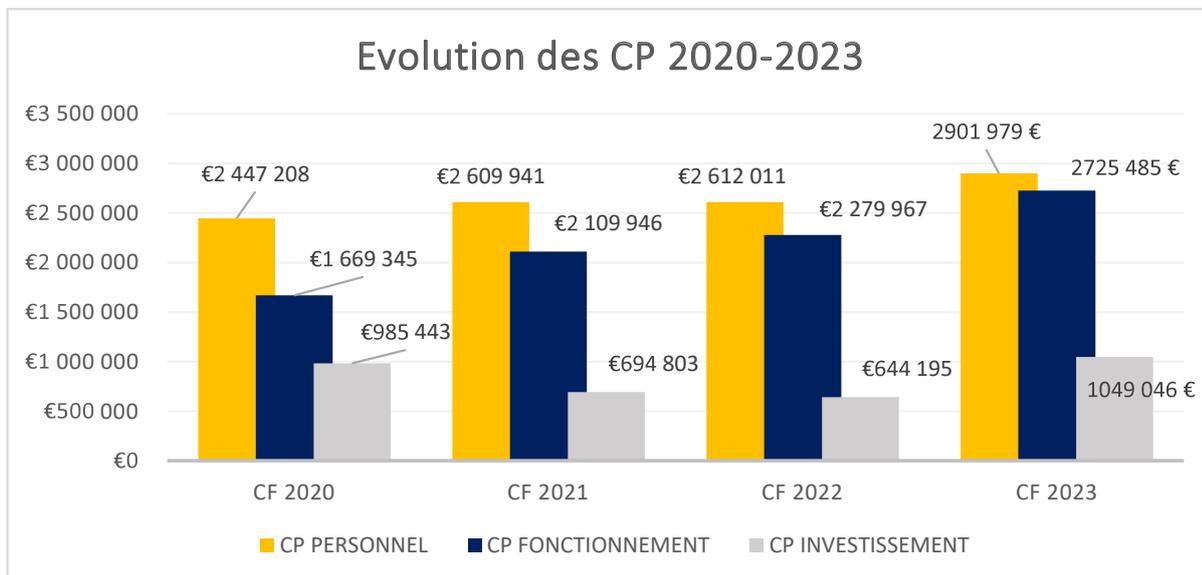
Sur la partie investissement, l'exercice 2023 constituait une transition entre la fin du cycle des opérations sur le site Saporta et le lancement des travaux sur le site EPS (année 2024 et suivantes).

Les niveaux de réalisation des AE par rapport à la prévision, sur les trois masses, sont globalement satisfaisants.

## **B – Les crédits de paiement (CP)**

**Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses payées et décaissées sur l'exercice.**

Ils représentent en 2023 un total de 6 676 510 € (Tableau 2).



**Les crédits de paiement sont calculés à partir des masses financières portant sur le personnel, le fonctionnement et l'investissement avec une distinction selon que les crédits sont fléchés ou non.**

Ce montant se décompose comme suit :

- ▶ 2 901 279 € en masse salariale (MS) contre 2 612 011 € en 2022

La consommation des CP MS ouverts au titre de l'année 2023 s'élève à 99 %

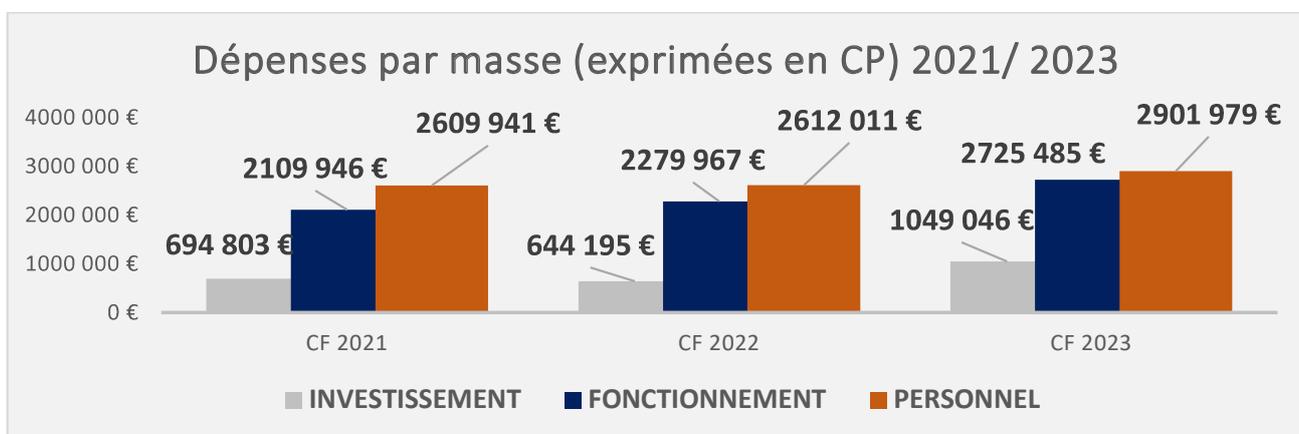
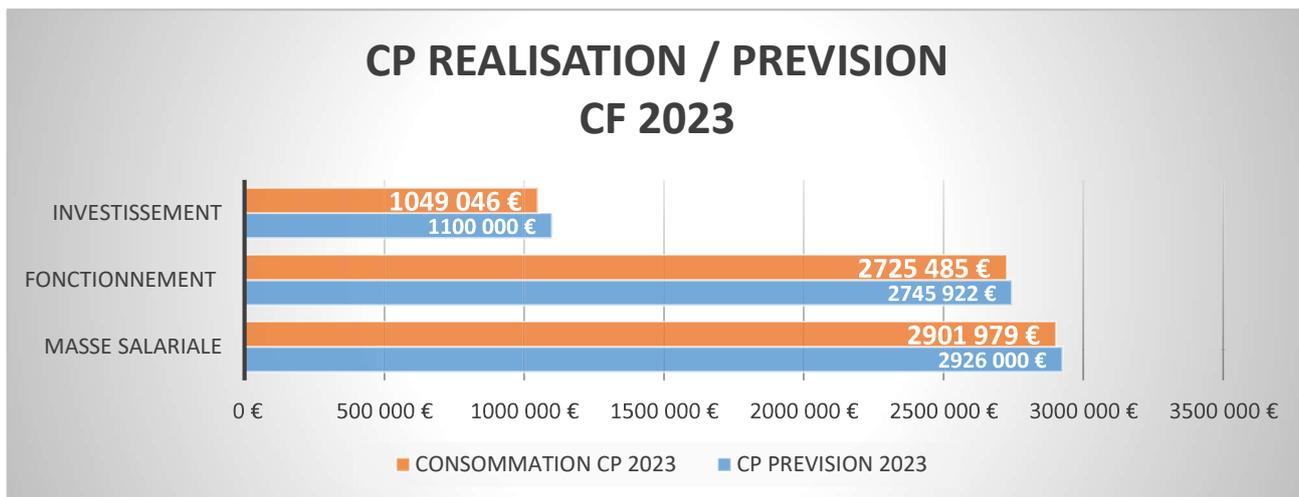
- ▶ 2 725 485 € en fonctionnement, contre 2 279 967 € en 2022

La consommation des CP fonctionnement ouverts au titre de l'année 2023 s'élève à 99 %

- ▶ 1 049 046 € en investissement, contre 644 195 € en 2022

La consommation des ouvertures CP d'investissement au titre de l'année 2023 s'élève à 95 %

**La consommation moyenne globale des CP sur l'année 2023 s'élève à 98 %, contre 89 % en 2022.**



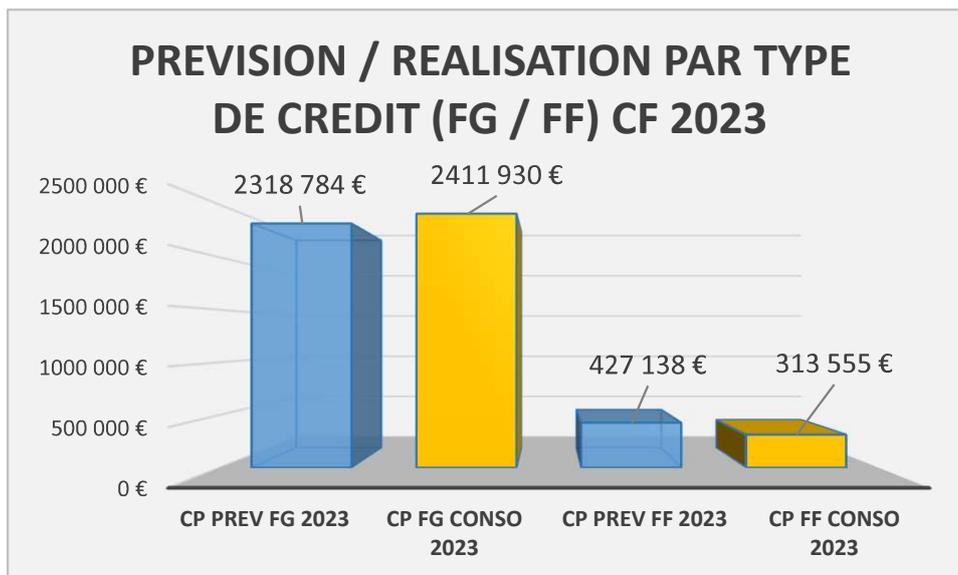
**Sur les crédits de personnels**, l'analyse pour les autorisations d'engagement reste valable pour les CP.

**Sur les crédits de fonctionnement**, on note, dans la lignée de l'augmentation des AE un delta de + 445 K€ avec l'exercice 2022.

Les développements relatifs aux AE (en dehors des contrats pluriannuels) sont valables pour les CP dans la mesure où les décaissements sont intervenus en cours d'exercice.

L'exercice 2022 s'était également soldé par une consommation quasi-totale des CP et un niveau important de charges à payer (au total 152 K€), entraînant des décaissements au début de l'exercice 2023 : mobiliers (50 K€), conventions (25 k€), missions (8 k€), prestations afférentes au colloque sécurité de décembre 2022 (25 K€), forum franco-allemand, événements de fin d'année (7,5 K€)...

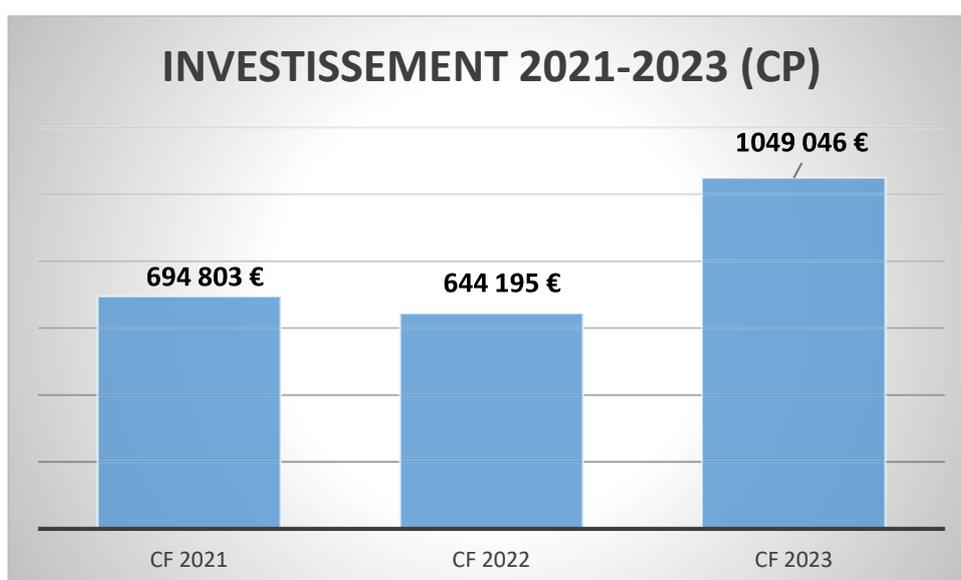
**Les crédits de fonctionnement fléchés**, présentent une consommation de 73%, très proche de celles de 2022 (78%).



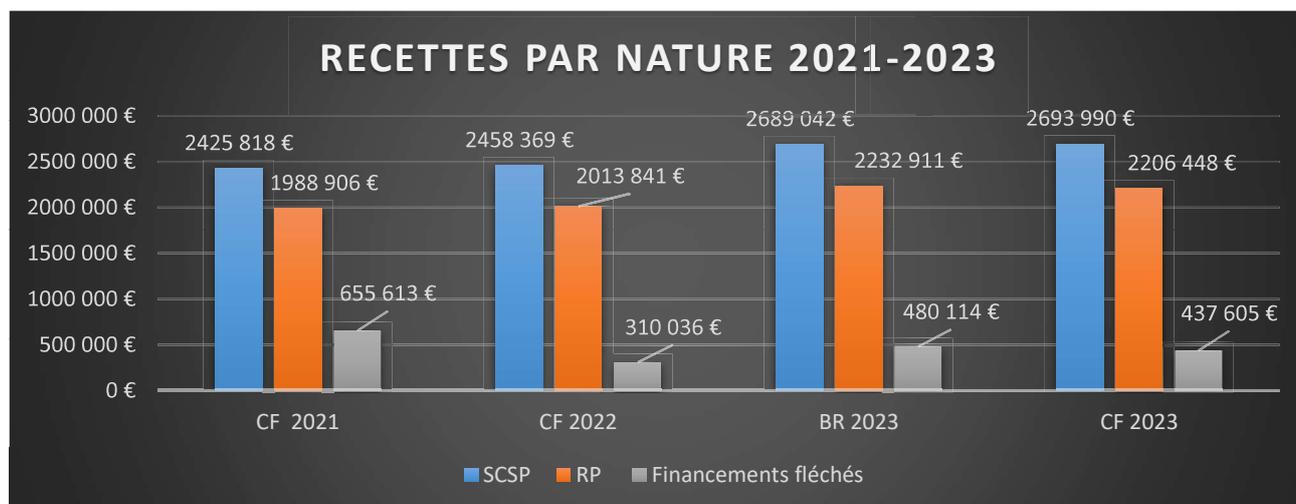
**Sur les dépenses d'investissement**, la consommation de CP s'élève à pratiquement 100% (1 049 046 K€) pour 1,1 M€ votés, les budgets rectificatifs ayant conduit à ajuster au plus juste le niveau des décaissements.

Les opérations liées au PPI ont débouché sur une légère sous-consommation des crédits ouverts (92%, soit 866 K€ pour 936 K€ prévus). Comme sur chaque fin d'exercice, le nombre de factures en attente est connue mais pas la capacité des fournisseurs à les déposer avant la clôture.

Sur les investissements hors PPI, la consommation finale s'élève à 182 K€ de CP pour 163 K€ prévus, il s'agit de trois catégories de dépenses : le site internet de l'établissement (46 K€), les dépenses de matériels informatiques (50 K€) et de « petits » travaux courants, 64 K€.



## C - Les recettes encaissées



**Les recettes budgétaires** s'élèvent à 6 248 229 € en 2023 contre 5 180 419 € en 2022 soit une augmentation globale de 21%. Le taux d'exécution des recettes par rapport aux prévisions est de 99,8%. Cette tendance à la hausse et avec un taux d'exécution proche des 100%, sont extrêmement satisfaisants même si elle demeure en partie conjoncturelle.

- Les principaux postes en augmentation :

Cette augmentation globale est liée à la fois aux **recettes propres** et à la subvention pour charge de service public.

Pour les premières, elles passent de 2 013 841 € en 2022 à 2 206 699 € en 2023. Cela s'explique essentiellement par une revalorisation des droits d'inscription intervenue pour la rentrée 2023-2024 entraînant une hausse de ce poste de 193 K€.

Les recettes de formation continue augmentent légèrement passant de 234 K€ en 2022 à 278 K€ en 2023 tout comme les recettes du CFA dont l'augmentation est plus nette puisqu'elles passent de 242 K€ en 2022 à 315 K€ en 2023.

En revanche la taxe d'apprentissage est en nette diminution passant de 106 K€ en 2022 à 65 K€ en 2023 en grande partie « à cause » de la mise en place de la plateforme publique de répartition de solde de la TA (Soltéa).

La **dotation pour charge de service public** (SCSP) affiche également un montant en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent (2 693 910 € contre 2 458 369 €).

Cela est dû à un certain nombre de mesures de compensation dans le cadre de la politique de lutte contre l'inflation : surcoût énergétique (35 K€), rendez-vous salarial 12/06 (27 K€), dialogue de performance (80 K€) .... Et à la double compensation des années 2022 et 2023 pour les inscriptions d'étudiants boursiers. Une partie de cette hausse est ainsi purement conjoncturelle.

Si l'on note une augmentation importante sur les « **autres financements de l'Etat** » par rapport à la prévision du BR (+ 223 K€), elle est en grande partie liée directement à une diminution (-168 K€) sur les « **autres financements publics** », il ne s'agit que d'un classement comptable revu de la recette découlant du dispositif Prépa'Talents.

**Au niveau des recettes fléchées**, (437 K€ en 2023 contre 310 K€ en 2022).

Si l'encaissement de la subvention dédiée aux bourses UFA reste à peu près stables (+20K€), on enregistre une augmentation plus importante de celle liée aux bourses ERASMUS (+147K€). Cela s'explique à la fois par l'encaissement en 2023 d'une partie de la subvention 2023-2025 mais également d'un encaissement consécutif à un avenant de la subvention 2021-2023.

En ce qui concerne les contrats de recherche pour la plupart clos, les recettes sont relativement constantes car fin 2023 seul le contrat « cités éducatives » est encore actif, une recette de 52 430€ a été enregistrée.

**Le poste fiscalité affectée** enregistre également une augmentation de 36% dû essentiellement à un décalage d'encaissement de la dotation. En effet, sur 2023 l'encaissement est de 102 766 € qui intègrent le montant CVEC 2023 (82 556 € contre 65 958 € en 2022) et une extourne sur produit à recevoir (PAR) de 20 K€. Considérant la stabilité du nombre d'étudiants de l'établissement, les encaissements au titre de la CVEC sont relativement stables sur ces deux dernières années.

## **D - Le solde budgétaire :**

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées. Il s'agit d'un solde ayant une incidence sur la trésorerie

Il était négatif en 2022 (- 355 K€), le déploiement du PPI est impactant pour l'établissement, sans ces dépenses à la hauteur où elles apparaissent depuis plusieurs années (1 049 046 € en 2023), le solde serait positif.

Il reste en négatif pour l'année 2023 à un solde de - 428 K€, moins déficitaire que lors de la prévision du BR (- 514 k€) du fait de dépenses moindres.

## **II. ANALYSE DE LA SOUTENABILITE BUDGETAIRE**

Le décret du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique introduit de nouvelles notions, telles que les engagements de l'établissement conduits sur les exercices à venir et les notions de trésorerie.

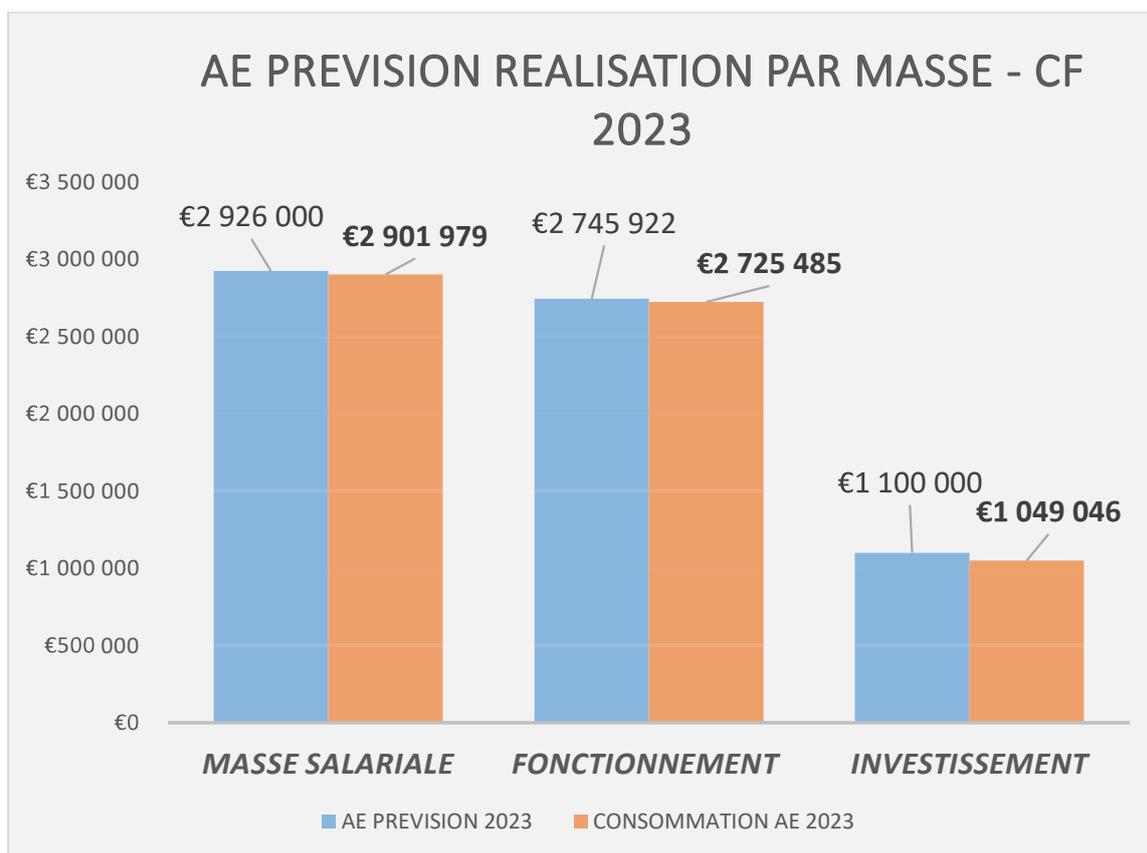
La soutenabilité budgétaire s'apprécie donc au regard des niveaux et pas seulement des variations. L'analyse tend ainsi à démontrer la pérennité à long terme des finances de l'établissement et la faisabilité de ses projets.

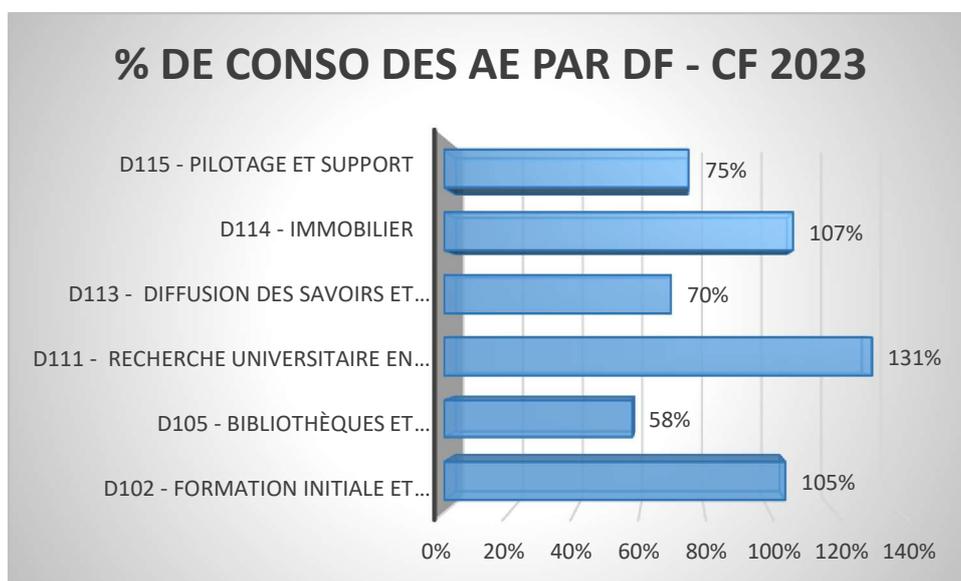
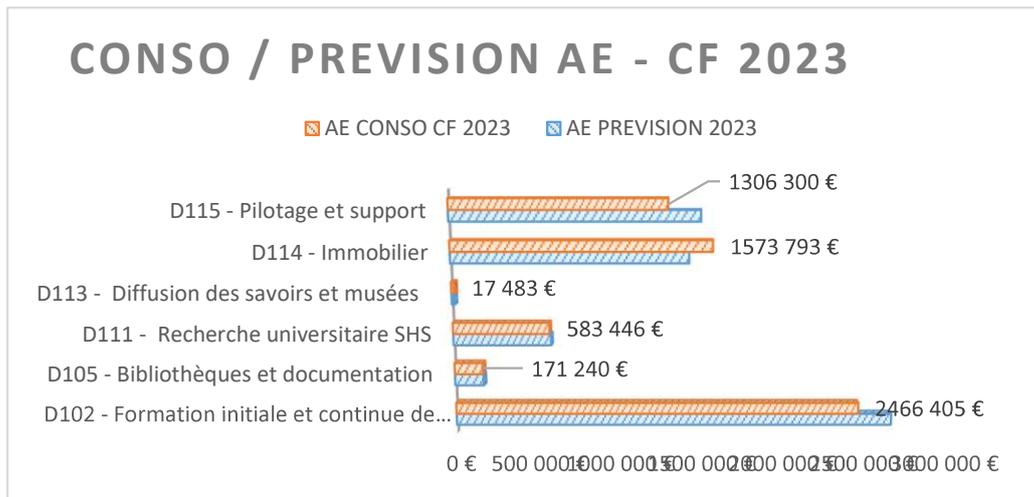
### A – Les autorisations budgétaires et les restes à payer (RAP)

Les AE 2023 n'ont été consommées qu'à hauteur des engagements fermes constatés, c'est-à-dire certains dans leur montant et dans leur durée.

Elles représentent au 31/12/2023 un montant global de 6 118 667 € et se répartissent sur les trois grandes masses financières que sont le personnel (2 901 979 €), le fonctionnement (2 683 060 €) et l'investissement (1 049 046 €).

La consommation des AE 2023 représente 96% des AE ouvertes au BR 2023. Par domaine fonctionnel, le constat est le suivant :





**Les restes à payer (RAP) et restes à engager (RAE),** détaillés dans le tableau n°8 et 9 de la liasse budgétaire, se décomposent en deux parties.

La première, liée aux contrats de recherche, fait apparaître un RAP relativement mineur (4 758 €).

La seconde, sur la partie immobilière, est plus significative, les RAP sur les opérations du PPI sont évalués à 125 514 € et se reporteront en partie sur l'exercice 2024.

Le budget initial 2024 intègre une enveloppe de crédits d'investissement d'1 M€ de CP, elle permet d'absorber la totalité des RAP 2023.

## **B – L'équilibre financier**

L'équilibre financier mesure la part de la trésorerie disponible en vue de financer le solde budgétaire de l'établissement.

En 2023, le solde budgétaire négatif à – 428 281 €, vient réduire la trésorerie de l'établissement. Par contre, les variations sur les comptes de tiers ont un effet positif de 56 400 € sur la trésorerie.

Celle-ci s'élève ainsi au 31 décembre 2023 à 1 318 146 €.

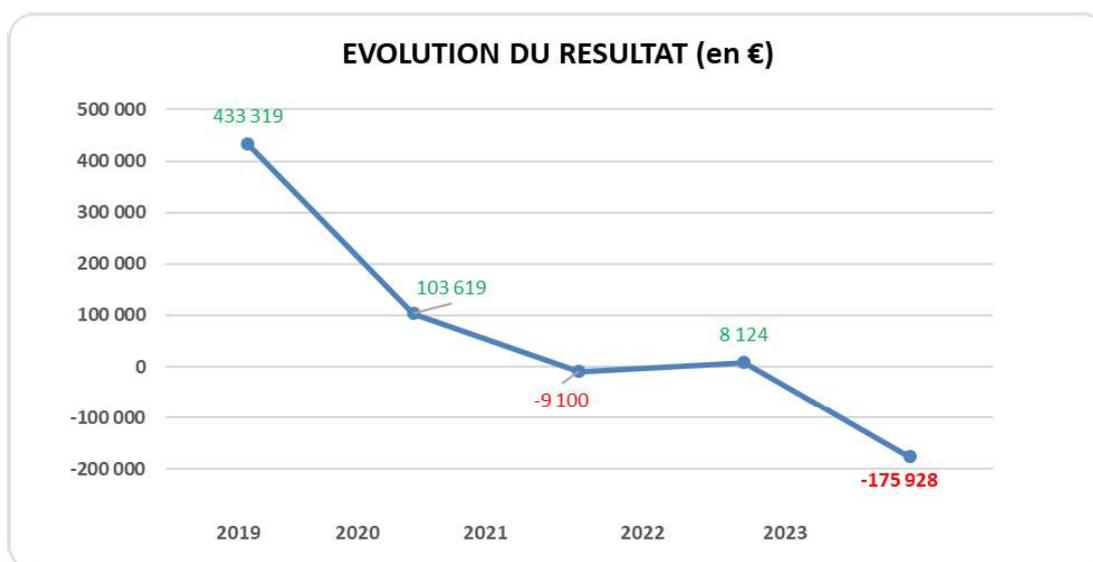
### III. L'ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN

Cette analyse financière repose principalement sur deux documents comptables obligatoires, le compte de résultat qui va retracer l'ensemble des produits et des charges de l'institut durant l'exercice comptable (année civile) et le bilan qui va donner une photographie de situation du patrimoine de l'institut au 31 décembre de l'année.

#### A- LE COMPTE DE RESULTAT ET SON EVOLUTION

L'exercice 2023 est largement déficitaire à 175 928 €.

Par contre, le surplus des recettes encaissables sur les dépenses décaissables s'améliore de 57 K€



Voici les éléments qui expliquent ce déficit :

#### a. L'analyse de l'évolution des recettes

COMPTE	INTITULE	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION 2022/2023 en €	VARIATION 2022/2023 en %
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service, marchandises	1 823 957	1 539 917	1 925 218	1 842 523	2 206 094	363 571	20%
74	Subvention d'exploitation et taxe d'apprentissage	3 109 417	2 967 035	3 075 395	3 526 678	3 616 247	89 570	3%
75	Autres produits de gestion courante (Hors P.I)	112 708	132 841	117 780	105 297	96 319	- 8 978	-9%
76	Produits financiers	167	-	-	-	-	-	0%
78	Quote part reprise au résultat financement actif	510 255	314 130	304 606	462 569	389 303	- 73 267	-16%
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 556 505</b>	<b>4 953 923</b>	<b>5 423 000</b>	<b>5 937 067</b>	<b>6 307 963</b>	<b>370 896</b>	<b>6%</b>

Les recettes sont en progression de **6 % soit + 371 K€** en valeur absolue.

Elle s'explique par :

Une augmentation des droits d'inscription de 200 K€ et de la formation continue + 60 K€ et qui double en deux ans.

Une augmentation globale des subventions (Chapitre 74) de 90 K€ mais avec des variations contrastées en fonction des financeurs :

**En Hausse**

- + 236 K€ pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- + 52 K€ pour les autres organismes (Europe et autres organismes internationaux)

**Mais en baisse pour :**

- - 49 K€ pour l'ANR et les autres ministères
- - 106 K€ pour les collectivités locales
- - 42 K€ pour la taxe d'apprentissage
- Une légère baisse des autres produits de 9 K€

Une baisse des opérations d'ordre – 73 K€, le comparatif de l'an dernier étant défavorable suite à une reprise sur provision de 140 K€ pour le litige avec la MCCI arrivé à son terme.

**b. L'analyse de l'évolution des dépenses**

COMPTE	INTITULE	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION 2022/2023 en €	VARIATION 2022/2023 en %
60	Achats et variations de stock (Electricité, eau, gaz, carburant, petites fournitures)	155 330	197 275	189 385	368 263	405 141	36 877	10%
61	Services extérieurs (Assurances, acquisitions d'ouvrages, locations mob. et immob.)	316 942	341 932	419 065	451 200	441 702	- 9 497	-2%
62	Autres services extérieurs (Frais de télécom, honoraires, contrats de maintenance)	1 006 667	839 106	992 220	1 104 693	1 195 951	91 258	8%
63	impôts et taxes	-	-	-	40 687	48 669	7 983	20%
64	Charges de personnel (dont Taxes sur le transport et Cotisations FNAL)	2 252 895	2 449 234	2 599 739	2 576 755	2 845 905	269 150	10%
65	Autres charges de gestion courante	727 227	400 306	518 329	633 358	624 269	- 9 089	-1%
66	Charges financières	1 067	2	-	19	-	- 19	-100%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	663 057	622 449	713 362	753 967	922 254	168 287	22%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 123 186</b>	<b>4 850 304</b>	<b>5 432 100</b>	<b>5 928 942</b>	<b>6 483 891</b>	<b>554 949</b>	<b>9%</b>

**Les dépenses de fonctionnement progressent pour la deuxième année consécutive de 9 % soit + 555 K€ en valeur absolue sur l'année.**

Voici les principales évolutions (non exhaustif) :

**Une augmentation des achats à + 37 K€**

- Les fluides sont de nouveau en forte augmentation + 71% pour l'électricité (+ 51 K€) + 60% pour le gaz (+28K€), à noter qu'en 2024 l'établissement est éligible et bénéficiera de « l'amortisseur électricité » (réduction sur les factures par plafonnement d'un montant maximum par MWh).
- Par contre les petits équipements baissent de 61 % (- 90 K€), l'an dernier l'établissement avait équipé des salles en stores et matériels de captation.
- Les fournitures administratives augmentent de 75 % (+ 47 K€)

**Une stabilité des services extérieurs à +9 K€**

- Une augmentation du poste locations (+ 12 K€), et de la documentation (+14 K€) compensée par une baisse du poste étude et recherche (- 17 K€).

**Une augmentation des autres services extérieurs +91 K€**

- Les frais de transport baissent - 15 K€.
- Stabilisation des frais de mission et de réception
- Une baisse des frais de formation continue des personnels qui avaient augmentés en 2022 -41 K€
- Une augmentation des frais de nettoyage et d'entretien + 41 K€ et du gardiennage + 16 K€. Ces deux postes avaient baissé en 2022.

**Une augmentation de 10 % des charges de personnels soit + 269 K€**

**Une stabilisation des autres charges de gestion courante.**

**Une forte augmentation des dotations aux amortissements et provisions de 22% à + 168 K€**

Pour l'essentiel cette progression est due à un rattrapage des amortissements.

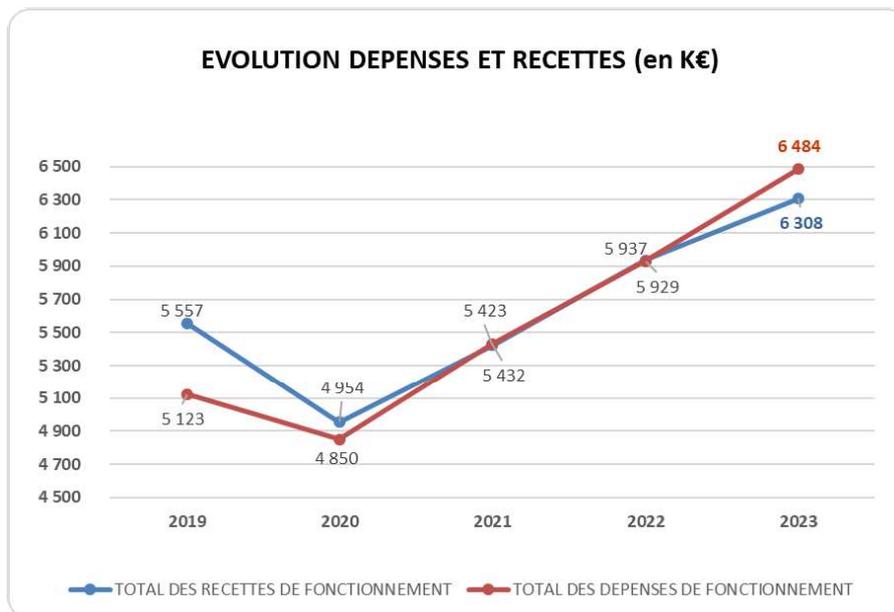
Pour détailler, il s'agit de travaux sur le bâtiment « Marceau long » en date d'acquisition au 01/01/2003 amorti jusqu'en 2022 sur un rythme de 50 ans au lieu de 20 ans.

Avec la nouvelle durée d'amortissement du bien, ceux-ci ont pris fin au 01/01/2023, ce qui a généré le rattrapage de + 100K€ sur l'exercice, sans incidence pour les exercices à venir.

**c. Le résultat de fonctionnement**

**Le résultat de l'exercice 2023 est donc négatif.**

Voici les courbes des recettes et des dépenses sur les 5 dernières années. Les dépenses prennent le pas sur les recettes.



## B- LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond au surplus des ressources générées par les opérations de gestion courante de l'établissement afin de couvrir ses besoins financiers.

Elle mesure ainsi sa capacité à financer les investissements.

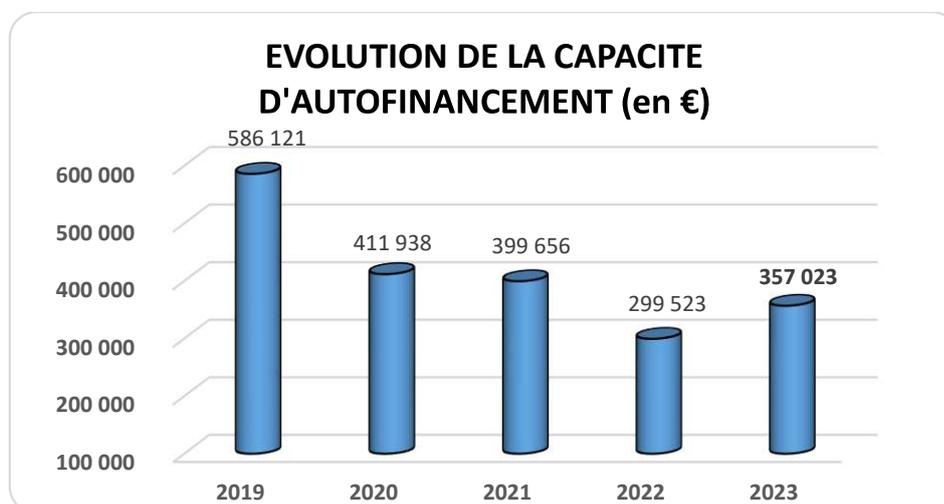
Elle représente donc l'excédent de ressources sur les dépenses dégagé par l'activité de l'établissement et peut donc s'analyser comme sa ressource durable.

**La capacité d'autofinancement 2023 s'élève à + 357 023 €.**

Elle augmente de 57 K€, alors que le résultat s'est dégradé. Cela provient du rattrapage d'amortissement à hauteur de 100 k€ et des baisses sur les reprises sur provisions de 100 K€.

### Calcul de la capacité d'autofinancement et son évolution

Calcul de la CAF	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023 en €
Résultat	433 319	103 619	- 9 100	8 125	- 175 928	- 184 053
Dotations aux amortissements	663 057	622 449	713 362	753 968	922 254	168 286
QP de reprises des subventions	- 253 294	- 253 294	- 293 189	- 287 673	- 310 921	- 23 248
Reprise sur provisions	- 256 961	- 60 836	- 11 417	- 174 896	- 78 381	96 515
<b>TOTAL</b>	<b>586 121</b>	<b>411 938</b>	<b>399 656</b>	<b>299 523</b>	<b>357 023</b>	<b>57 500</b>



## C- L'Analyse du bilan

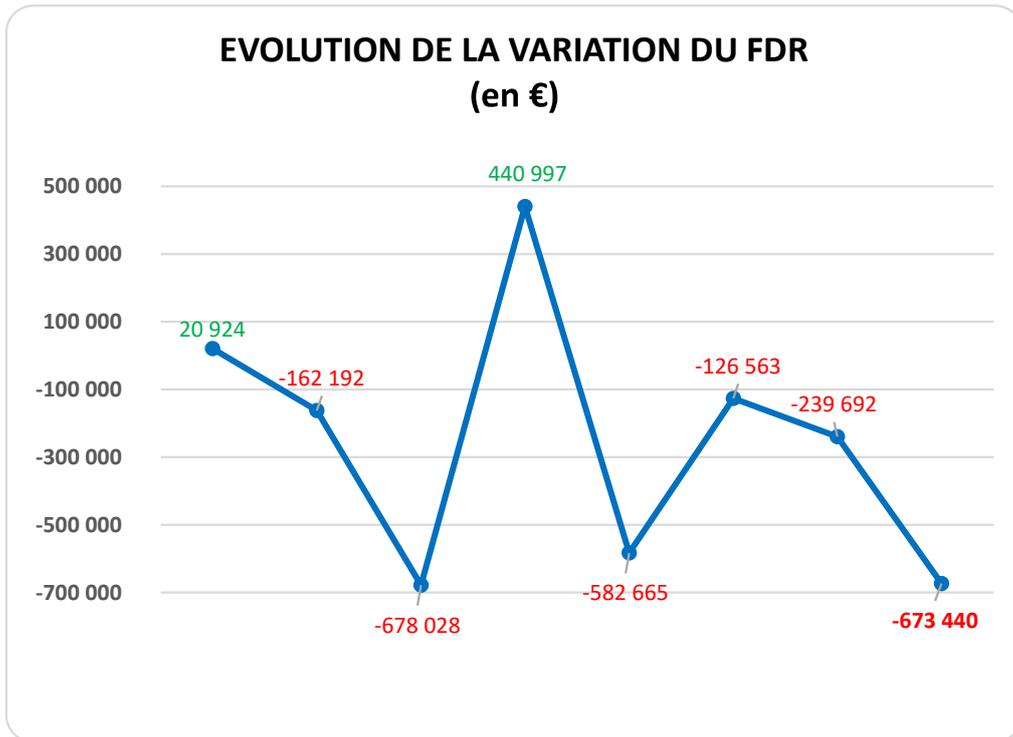
A- La variation du fonds de roulement de l'exercice

Compte	Rubrique	Acquisitions 2023
205	Concessions, brevets, licences, logiciels	37 017
208	Autres immobilisations incorporelles	- 17 493
211	Terrains	-
212 / 213 / 214 / 231 / 232	constructions & en cours	674 705
215	Intallations techniques et autres immobilisations	
216/218	Autres immobilisations corporelles (dont matériels de bureau, matériels informatiques)	133 112
2184	Mobiliers acquis	189 492
2188	Matériels divers acquis	17 514
238	Avances versements immobilisations corporelles	- 3 882
26/27	Prêts au personnel	-
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 030 464</b>

Les investissements 2023 se sont élevés à 1 030 K€, les plus gros postes étant les constructions, les mobiliers et le matériel informatique. Les explications ont été apportées plus haut sur la partie budgétaire.

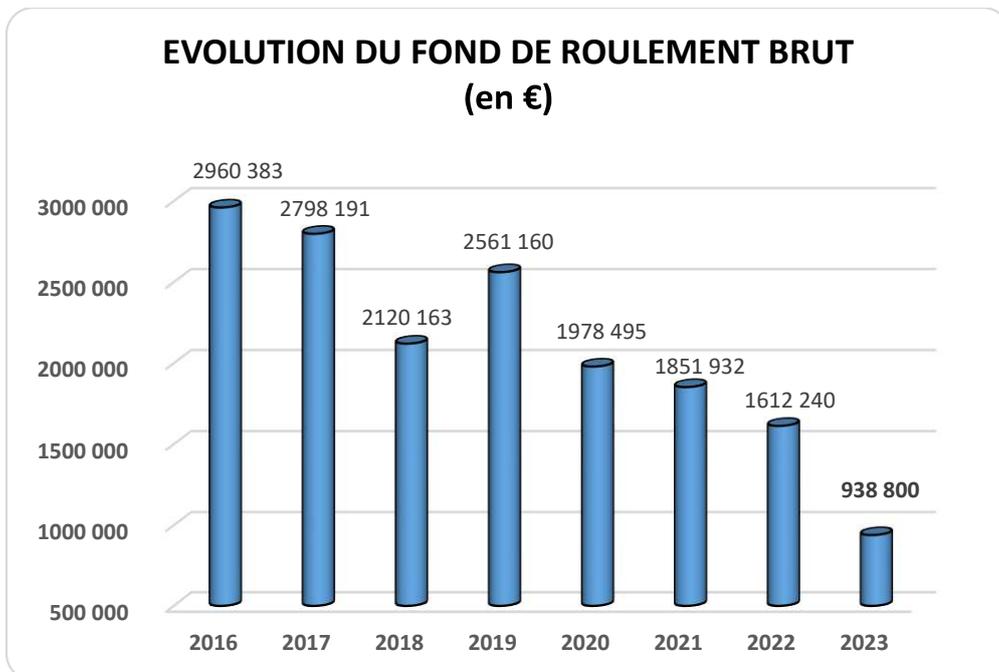
Il n'y a pas eu de subvention d'investissement en 2023. Les 36 % de financements proviennent uniquement de la capacité d'autofinancement (357 023 €).

**L'établissement a donc dû puiser sur son fond de roulement pour le différentiel soit 673 440 €.**



## B- Le Fonds de roulement

Le fonds de roulement représente une marge de sécurité financière. C'est l'excédent des ressources de long terme par rapport à l'actif immobilisé. Il constitue l'épargne nette dégagée par l'établissement au cours des différents exercices. Son évolution est la suivante :



Le fonds de roulement atteint le montant cumulé de 938 K€.

**La baisse régulière du fonds de roulement s'explique par la volonté de l'établissement d'investir dans la rénovation de son patrimoine et d'autofinancer cet investissement en grande partie avec son fond de roulement.**

Cependant le plan pluriannuel d'investissement voté il y a maintenant plusieurs années devra être actualisé en 2024 pour tenir compte du fond de roulement restant et de l'augmentation du prix de la construction.

## C- LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le besoin en fonds de roulement est calculé par différence entre les créances et les dettes de l'établissement.

Pour l'IEP le besoin en fonds de roulement est négatif, cela indique que l'établissement assure ses besoins de financement à court terme résultant des décalages des flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle. Il n'a pas besoin de mobiliser une partie de son fonds de roulement pour financer son activité.

COMPTE	INTITULE	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION 2022/2023 en €	VARIATION 2022/2023 en %
3	Stocks	8 794	9 721	19 582	12 392	12 979	588	5%
40	Fournisseurs	- 34 094	- 40 076	- 52 648	- 348 457	- 307 318	41 138	-12%
41	Clients	- 114 125	- 147 435	- 68 995	43 501	189 179	145 678	335%
42	Personnel	1 200	-	1 350	-	-	-	0%
43	Organismes sociaux	-	-	- 1 960	- 1 463	- 12 919	- 11 456	783%
44	Etat et Collectivités publiques	262 703	258 355	195 658	308 526	- 107 856	- 416 382	-135%
46	Débiteurs et créditeurs divers	- 28 174	- 145 790	- 130 926	- 156 616	- 133 558	23 058	-15%
47	Comptes transitoires ou d'atte	- 18 386	- 15 508	- 624	- 1 516	- 6 876	- 5 360	354%
48	Comptes de régularisation	- 267 717	- 68 403	- 187 545	- 34 982	12 575	47 557	-136%
49	Dépréciation des comptes de	- 6 836	- 11 417	- 34 496	- 24 381	- 25 554	- 1 173	5%
<b>TOTAL</b>		<b>- 196 635</b>	<b>- 160 553</b>	<b>- 260 604</b>	<b>- 202 996</b>	<b>- 379 347</b>	<b>- 176 351</b>	<b>87%</b>

Le besoin de fond de roulement 2023 s'élève à - 379 K€, en diminution de -176 K€

Ces évolutions sont consécutives à :

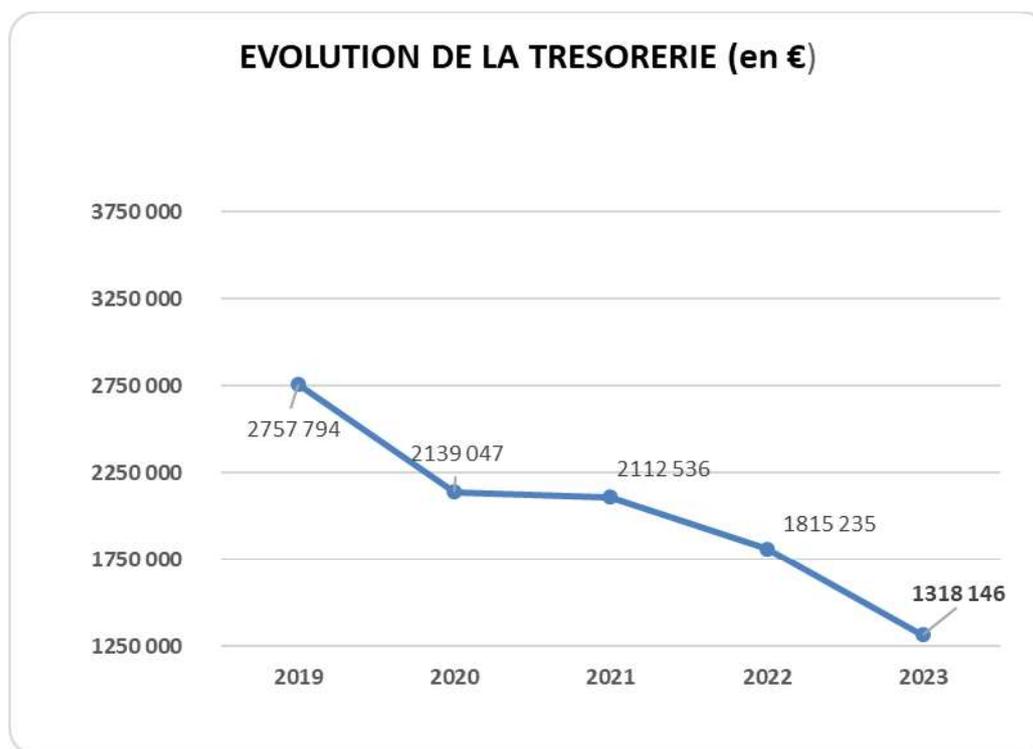
- Une baisse des dettes fournisseurs 41 K€
- Une augmentation des créances clients de 145K€
- Une augmentation des avances de subventions à recevoir à 416 K€
- Des charges à payer qui baisse 47 K€

Ce besoin en fond de roulement négatif abonde donc la trésorerie de l'établissement.

## C – LA TRESORERIE

La trésorerie constitue l'ensemble des sommes disponibles en caisse ou sur le compte « dépôts de fonds ».

Au 31 décembre 2023, les disponibilités s'élèvent à **1 318 146 €**.



Le montant de la trésorerie s'obtient également par différence entre le fonds de roulement et le besoin de fonds de roulement.

EN €	2019	2020	2021	2022	2023
Trésorerie	2 757 794	2 139 047	2 112 536	1 815 235	1 318 146
Fonds de roulement	2 561 160	1 978 495	1 851 932	1 612 240	938 800
Besoin de fonds de roulement	- 196 635	- 160 553	- 260 604	- 202 996	- 379 347

La baisse continue de la trésorerie de l'établissement depuis 2017 s'explique essentiellement par la baisse fonds de roulement dû aux investissements.

Elle reste cependant à un niveau tout à fait correct.

## D- LES RATIOS

Dans la perspective du passage aux RCE une colonne « 2023 avec MS Etat » a été ajoutée qui intègre les dépenses de masse salariale aujourd'hui payées par l'Etat et nous avons considéré que la subvention pour charge de service public était augmentée d'autant.

RATIO RESSOURCES PROPRES HORS SCSP/PRODUITS ENCAISSABLES							
en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2023 avec MS Etat	seuil d'alerte
Ressources propres	2,58	2,40	3,22	3,02	3,22	3,22	13,0%
Produits encaissables	5,05	4,64	5,12	5,47	5,92	12,64	
<b>RATIO</b>	<b>51,07%</b>	<b>51,78%</b>	<b>62,87%</b>	<b>55,09%</b>	<b>54,48%</b>	<b>25,52%</b>	

Ce ratio montre le degré de dépendance de l'établissement à la subvention pour charge de service public. Ce ratio est bon même s'il se dégrade si l'on intègre la masse salariale Etat.

RATIO CHARGES DECAISSABLES /PRODUITS ENCAISSABLES							
en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2023 avec MS Etat	seuil d'alerte
Charges décaissables	4,46	4,23	4,72	5,17	5,56	12,28	100,0%
Produits encaissables	5,05	4,64	5,12	5,47	5,92	12,64	
<b>RATIO</b>	<b>88,39%</b>	<b>91,12%</b>	<b>92,19%</b>	<b>94,53%</b>	<b>93,97%</b>	<b>97,17%</b>	

Ce ratio permet de voir si les recettes décaissables couvrent les dépenses décaissables. Il fait abstraction des charges calculées et constitue une autre approche de l'équilibre économique de l'établissement.

RATIO CHARGES DE PERSONNEL /PRODUITS ENCAISSABLES							
en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2023 avec MS Etat	seuil d'alerte
Charges de Personnel	2,25	2,45	2,60	2,58	2,85	9,56	83,0%
Produits encaissables	5,05	4,64	5,12	5,47	5,92	12,64	
<b>RATIO</b>	<b>44,64%</b>	<b>52,79%</b>	<b>50,79%</b>	<b>47,07%</b>	<b>48,08%</b>	<b>75,69%</b>	

Ce ratio mesure le poids relatif des dépenses de personnel dans les ressources encaissables, ainsi que son évolution. Plus le ratio augmente, moins l'établissement dispose de marge de manœuvre. Même en intégrant la masse salariale Etat, ce ratio reste largement en deçà du seuil d'alerte.

RATIO CAF/ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS							
en €	2019	2020	2021	2022	2023	seuil d'alerte	
Capacité d'autofinancement (CAF)	586 121	411 938	399 656	299 523	357 023	20,0%	
Acquisitions immobilières	1 005 264	1 303 881	650 447	658 075	1 029 290		
<b>RATIO</b>	<b>58,31%</b>	<b>31,59%</b>	<b>61,44%</b>	<b>45,52%</b>	<b>34,69%</b>		

Plus le ratio est élevé, plus l'établissement dispose d'autonomie pour élaborer sa stratégie d'investissement.

RATIO FONDS DE ROULEMENT EN JOURS							
en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2023 avec MS Etat	seuil d'alerte
Fonds de roulement	2 561 160	1 978 495	1 851 932	1 612 240	938 800	938 800	< 0
Total Charges décaissables	4 460 128	4 227 855	4 718 737	5 174 975	5 561 638	12 280 261	< 25 jours
<b>Fonds de roulement en jours</b>	207	168	141	112	61	28	
Charges de personnel	2 252 895	2 449 234	2 599 739	2 576 755	2 845 905	9 564 529	
<b>Fonds de roulement en jours</b>	409	291	256	225	119	35	< 15 jours

Le FDR intervient dans le financement de la politique d'investissement. Son montant ne doit pas être inférieur à 25 jours de charges de fonctionnement décaissables. L'érosion régulière montre ici le choix de l'établissement de mobiliser son fond de roulement pour financer son plan pluriannuel d'investissement.

## ANNEXE : ELEMENTS RELATIFS AU TITRE 2 ETAT - PLAFOND D'EMPLOIS / CREDITS DE MASSE SALARIALE.

Depuis l'exercice 2023, la gestion du titre 2, c'est-à-dire le budget « Etat » de l'établissement, permettant le recrutement de personnels titulaires fait l'objet d'un suivi spécifique.

Le respect des deux plafonds conduit l'établissement à gérer et suivre la masse salariale Etat, sur laquelle les impacts sont nombreux, sur le modèle d'un établissement bénéficiant des responsabilités et compétences élargies (RCE) : recrutements de personnels titulaires lors des campagnes d'emplois, départs en retraite, revalorisations indemnitaires, glissement vieillesse technicité (GVT)...

Pour l'exercice 2023 l'établissement a respecté les deux plafonds communiqués.

### - La consommation des crédits T2

La consommation de crédits de masse salariale T2 au titre de l'exercice 2023 est de 98,96% des crédits dédiés.

On note une légère sur consommation sur la partie « *HCAS Pensions* » (les dépenses hors cotisations retraite des personnels titulaires), l'enveloppe allouée étant légèrement inférieure au besoin.

Les crédits « *CAS Pensions* », sont en « sous consommation », 92%, revalorisés par le Ministère il y a quelques années, elles sont désormais légèrement au-dessus de la consommation, le nombre de personnels non titulaires restant élevé.

Dans un optique de gestion aux RCE, pour l'exercice 2023, l'établissement aurait ainsi été déficitaire sur son budget propre mais bénéficiaire sur son enveloppe T2, à hauteur de 70 898 €.

IEP MS ETAT 238	Notification 2023	Au 31/12	% conso
<b>Enveloppe T2 allouée</b>	<b>6 789 522,00 €</b>	<b>6 718 623,59 €</b>	<b>98,96%</b>
<i>Dont crédits CAS Pensions</i>	2 170 082,00 €	2 011 782,22 €	92,71%
<i>Dont crédits HCAS Pensions</i>	4 619 440,00 €	4 706 841,37 €	101,89%
<i>Plafond 82 ETPT</i>			

- La consommation des emplois

Plafond 2023 : 82 ETPT

Réalisé 2023 : 81,31 ETPT

La consommation du plafond d'emplois est quasi-totale.

DÉLIBÉRATION n° 2024-03-11-3

Le conseil d'administration, en sa séance du 11/03/2024,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement;  
Vu la délibération n°2017/12/16-2 du conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE ;  
Vu la délibération n°2023/12/16-20 du conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2023 approuvant les propositions d'attribution FSDIE aux associations ;  
Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le jeudi 16 novembre 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

## DÉCIDE :

**OBJET** : Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) – Volet « projets » -  
Année 2023-2024 – Second versement

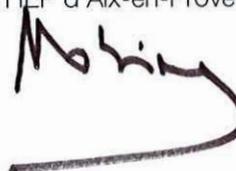
Le conseil approuve les propositions d'attribution de la commission FSDIE aux projets des associations étudiantes de l'IEP au titre de second versement (8/12<sup>ème</sup>) tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 26  
Majorité des présents et représentés : 14

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 11/03/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 13/03/2024

COMMISSION FSDIE ASSOCIATIONS DU 16 NOVEMBRE 2023

N° DOSSIER	ASSOCIATION	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLLICITE	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	1ER VERSEMENT (4/12ème) 12/2023	2EME VERSEMENT (8/12ème) 03/2024	OBSERVATIONS DE LA COMMISSION
1	Aix'loquence	Notre projet a pour ambition de promouvoir l'art oratoire auprès des étudiants de Sciences Po Aix, de rendre plus accessible l'éloquence et la rhétorique. L'organisation des concours à l'IEP et dans toute la France ainsi qu'à La Haye est une opportunité pour les étudiants de développer des compétences orales, rédactionnelles et comportementales et de rencontrer jurés de renom et étudiants des autres universités. A travers ces concours les orateurs mettent en valeur Sciences Po Aix et la ville. Pour préparer ces événements, nous accompagnons et conseillons les membres de l'association lors de séances pédagogiques au sein de Sciences Po Aix. Le nouveau projet du Grand Forum de l'Eloquence a pour objectif de réunir les acteurs locaux et nationaux de l'éloquence à l'IEP pour une journée de réflexions et de célébrations autour de l'éloquence, mettant en valeur cet art, les étudiants, l'IEP et la ville. Nous développons également l'association sur le plan de l'humanitaire et du caritatif. Les différents concours et événements se déroulent de Novembre 2023 à Mai 2024.	14 048,15	10 428,16	5 000,00	1 666,67	3 333,33	Sous réserve de la transmission du bilan financier 2022-23
2	AixOnu	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ AixMUN: 24 au 26 novembre 2023, au sein des locaux de SciencesPo Aix</li> <li>▶ MUN à l'étranger: 29 février au 4 Mars à Madrid</li> <li>▶ Conférences: 20 Octobre 2023, avec le secrétaire Général de la COP 21, à la Salle des Mariages de la Mairie.</li> <li>▶ Février 2024: conférence avec un intervenant d'Interpol</li> <li>▶ Mini-MUNs: au sein de l'IEP, toutes les deux semaines</li> <li>▶ Simulation avec EMA et OMAF: courant février, au Repère étudiant.</li> </ul>	11 464,57	3 090,57	2 000,00	666,67	1 333,33	
3	APNA	L'APNA est une association étudiante pour la protection de la nature et des animaux. Par conséquent, elle vise à la sensibilisation et à la protection des animaux et de l'environnement, mais également à des thématiques plus larges en lien avec l'écologie, par le biais d'actions bénévoles. Elle est divisée en plusieurs pôles : un pôle communication afin de communiquer sur nos projets et partager du contenu informatif ; un pôle Eco-IEP pour organiser des projets individuels et collectifs afin de rendre notre quotidien, notre vie étudiante ainsi que notre école plus écologique ; un pôle Event qui anime et fédère les étudiants autour d'événements clés : clean walks, journée de la Terre le 22 avril, Recyc Livres (une collecte de manuels scolaires auprès des étudiants en deuxième année et vente aux premières années de leurs livres), conférences, afterworks, ateliers, exposition pour la journée du climat le 7 décembre dans les locaux de l'IEP, et une soirée.	5 340,78	3 452,01	1 200,00	400,00	800,00	
4	Athenaix	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1 paintball d'intégration (15/09/2023)</li> <li>▶ 6 conférences : Pierre-Henri AUBRY (28/09/2023, amphithéâtre Bruno Etienne) ; Christian HARBULOT (28/11/2023, amphithéâtre Bruno Etienne) ; Michel FOUURIAT (février 2024, salle à définir) ; Anne-Laure MICHEL (février 2024, salle à définir) ; Alexandre PEIRERA (mars 2024, salle à définir) ; Jean Louis THIERIOT (mars 2024, salle à définir).</li> <li>▶ 8 « OPEX » : Rencontres stratégiques de la Méditerranée (Toulon, 10/11/2023) ; Rencontres de l'avenir (Saint Raphael, novembre 2023) ; base aérienne 125 d'Istres (décembre 2023) ; Institution des invalides de la Légion étrangère ; Musée des armées, Assemblée Nationale et Sénat (février 2024) ; Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes (mars 2024) ; Hôtel de police de Marseille (mars 2024) ; Arsenal de Toulon (avril 2023).</li> </ul>	8 990,40	8 461,26	2 000,00	666,67	1 333,33	
5	Bureau des Arts	Pour la saison 2023-2024, le Bureau Des Arts a prévu nombre d'événements, faisant partie intégrante de la vie de l'IEP, comme la traditionnelle Semaine de l'Art (16-20 Oct), un calendrier d'Avent de Noël, différentes représentations (concerts et spectacles), la Saint-Valentin (14 février), une Semaine de l'émancipation (26 février- 1er mars) avec l'association féministe et intersectionnelle Mauvais Genre, sur laquelle se tiendront le mythique Sciences Po Got Talent (28 Février), un Carnaval (29 Février), et plus tard un Gala d'Art et de Charité (Avril) au profit d'associations luttant pour un accès à la culture et à l'art aux enfants défavorisés sur la région d'Aix-Marseille. Le BDA prend également part à l'organisation du Gala d'Eté. De plus, chacun des onze clubs réalise ses propres événements, soit en solitaire soit en collaboration avec d'autres clubs ou associations. Les clubs sont : Club Ciné ; Club Théâtre   Haml'aix ; Club Musique   Kurt Cobaix ; Club Rap   X Connexion ; Club Philo   Le Banquet ; Club Jeux-de-société ; Club Electro   MIZIKO ; Club de Photo ; Club de Mode   Le Dressing ; Club Arts Plastiques ; Club Gourmand	26 355,76	11 063,76	5 500,00	1 833,33	3 666,67	décision prise en tenant compte du reliquat important dont dispose l'association
6	Bureau Des Etudiants	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Intégration des nouveaux arrivants : Aix-en-Provence et ses environs du 30 août au 05 octobre 2023</li> <li>▶ Le week-end d'intégration à la Salvetat-sur-Agout du 22 au 24 septembre 2023</li> <li>▶ Le Gala d'Hiver dans un établissement festif privé, à la salle Europa ou un autre établissement le 19 janvier 2023</li> <li>▶ La campagne pour le BDE : Aix-en-Provence du 10 mars au 5 avril 2023</li> <li>▶ Le Gala d'Été au conservatoire d'Aix-en-Provence ou dans un théâtre ou domaine le 31 mai 2023</li> </ul>	70 941,19	15 263,90	8 000,00	2 666,67	5 333,33	



7	Bureau Des Internationaux	Le projet vise à poursuivre l'intégration des étudiants étrangers dans la vie étudiante de l'établissement et de leur faire découvrir la culture française. L'association a prévu une programmation variée d'activités visant à renforcer les liens entre les étudiants internationaux et français. Les événements incluent une excursion dans les calanques le 30 septembre, un afterwork de parrainage le 11 octobre pour jumeler les étudiants étrangers avec des parrains français, des démonstrations de cuisine par des étudiants étrangers en collaboration avec le club gourmand, des visites de vignobles et de fromageries avec le groupe œnologie, et une possible collaboration avec l'association Casa latina axée sur la culture hispanique. De plus, un autre afterwork en partenariat avec le bureau des élèves permettra aux étudiants internationaux de discuter des programmes de mobilité et de destinations. Enfin, une collaboration avec Qualisson pour créer des podcasts avec des intervenants internationaux est envisagée. L'objectif global de ces événements est de favoriser l'échange culturel et le partage de connaissances dans un environnement inclusif, complétant d'autres activités telles que des voyages et des visites d'expositions.	6 208,07	2 120,07	1 500,00	500,00	1 000,00	
8	Bureau Des Médias	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evènements et fournitures de toutes les antennes du BDM. Six antennes associatives sont rattachées au BDM : Saport'actu ; Hertz-en-Provence ; Controverses et Nouveaucontro ; Quali'Son ; Erreur404 ; L'Aixquipe</li> <li>Soirée BDM Saint Valentin le 14 février 2024</li> <li>Semaine de la presse à l'IEP du 27 novembre au 1er décembre</li> <li>Conférences tout au long de l'année</li> <li>Jeu télévisé sur le plateau télé de l'IEP (avec les antennes du BDM)</li> <li>Petit déjeuner du BDM au workcafé de Sciences Po Aix</li> <li>Cérémonie des cigales d'or en mai 2024</li> </ul>	11 417,04	6 760,95	2 000,00	666,67	1 333,33	
9	Bureau Des Sports	Notre projet s'articule autour d'évènements collectifs où les étudiants pourront s'épanouir et partager les valeurs du sport, créant ainsi des moments de cohésion avec l'ensemble de la délégation aixoise. <ul style="list-style-type: none"> <li>TACT : 11 novembre à l'Arena du pays d'Aix</li> <li>Noël du BDS le 5 et 7 décembre respectivement au restaurant Italian Trattoria et au Relais de la Chevalière</li> <li>WES : semaine du sport du 22 au 26 janvier qui se clôture du 26 au 28 janvier par le WES où la station reste à définir.</li> <li>Soirée pré-jeux : jeudi 28 mars au Relais de la Chevalière</li> <li>JISPO : Du 29 au 1er avril ont lieu des JISPO à Saint Germain en laye</li> </ul> D'une manière générale, l'ensemble des mois de l'année scolaire sont dédiés à la pratique sportive rythmée par les entraînements et les matchs (lever de rideaux rugby, derby, tournoi grande école, championnat universitaire...)	99 220,16	8 100,00	5 000,00	1 666,67	3 333,33	décision prise en tenant compte du reliquat important dont dispose l'association
10	Casa Latina	La Casa Latina est une association visant à la promotion des cultures hispanophones, lusophones auprès des élèves de l'IEP. L'association permet aux élèves d'aller au delà des préjugés qu'ils pourraient avoir concernant ces cultures. Cet objectif pourra être réalisé à travers l'organisation de soirées à thèmes, de projections et de partenariats avec d'autres associations. Pour l'année scolaire 2024/2025, nous souhaitons organiser un voyage à Tarragone en partenariat avec le CEAL. Les projets organisés se dérouleront dans l'enceinte de l'IEP mais aussi à Aix-en-Provence, Marseille et Taragone (Espagne).	3 039,53	1 702,02	1 000,00	333,33	666,67	
11	Dromad'Aix	Notre association a pour but de participer à un rallye humanitaire dans le désert marocain. Ce rallye est un rassemblement d'étudiants de la France entière, en Renault 4. L'objectif de ce rallye est de soutenir les populations défavorisées du désert Marocain et d'aider à la scolarisation des enfants du désert. Chaque équipage devra donc acheminer 2 cartables de fournitures scolaires, 2 sacs d'équipements sportifs. Ils seront remis à l'association Enfant du désert lors d'une cérémonie de remise des dons dans la ville de Merzouga. De plus, chaque équipage doit apporter 10 kg de denrées non périssables. Cette nourriture collectée est ensuite confiée à la Croix-Rouge française et à la banque alimentaire. L'association lève également des fonds pour aider à la construction d'écoles et autres infrastructures pour la scolarisation des enfants du désert.	11 600,00	1 200,00	500,00	166,67	333,33	
12	EMA AIX	EMA Aix prévoit des nombreux projets, des plus diversifiés pour l'année 2023-2024. <ul style="list-style-type: none"> <li>Des conférences avec la venue d'intervenants : à Sciences Po Aix : le 1er février 2023 et une date en cours de fixation)</li> <li>Des manifestations culturelles (spectacle association Carnet de Route): dans une salle privatisée</li> <li>Des activités mobilisant la participation des étudiants (simulation Ligue Arabe, Forum de la Méditerranée à Toulon) : à Sciences Po Aix pour la simulation en novembre/décembre et à Toulon le 9 novembre</li> <li>Voyage au Maroc (avec l'accompagnement d'un enseignant de Sciences Po Aix) : mars/avril</li> </ul>	7 658,00	6 926,00	500,00	166,67	333,33	
13	Excalibur	Notre association a pour but de promouvoir l'Histoire. Nous voulons d'une part mettre en perspective le devoir de mémoire, et d'autre part permettre la découverte de personnages décisifs et méconnus de l'Histoire. Notre projet, en plus d'avoir un but pédagogique, est aussi utile dans la construction citoyenne. Connaître son Histoire est le meilleur moyen d'en tirer les leçons, et c'est notre objectif dans l'entretien du devoir de mémoire. Churchill disait : « un peuple qui oublie son histoire se condamne à la revivre ». <ul style="list-style-type: none"> <li>La visite d'Aix-en-Provence : samedi 2 septembre 2023. Lieu : centre-historique d'Aix-en-Provence.</li> <li>Conférence sur la bataille des Alpes : 21 novembre 2023. Lieu : Sciences Po Aix en Provence</li> <li>Visite guidée de Cracovie : Mars/Avril 2023. Lieu : Cracovie (Pologne).</li> <li>Sortie au cinéma : novembre 2023. Lieu : cinéma le Cézanne.</li> <li>Visite de l'atelier Paul Cézanne : courant novembre. Lieu : atelier Paul Cézanne.</li> <li>Projection-débat du film documentaire de Alain Resnais : janvier 2024. Lieu : Sciences Po Aix.</li> <li>Visite de Marseille : février 2024. Lieu : Marseille</li> <li>Conférence semestre 2 : février 2024. Lieu : Sciences Po Aix</li> <li>La visite du Camp des Milles : mars 2024. Lieu : Camp des Milles</li> </ul>	2 886,33	1 446,34	1 000,00	333,33	666,67	

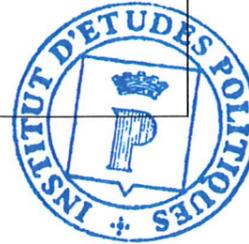
14	Fribaixois	Nos projets ont pour but de permettre le rapprochement des étudiants du cursus franco-allemand avec ceux de l'IEP et de rompre avec une image d'isolation de notre part. Nous souhaitons aussi sensibiliser/faire découvrir aux étudiants les thèmes que partagent et lient la France et l'Allemagne, qu'ils soient de mémoire, ou culturels. Enfin il nous tient à cœur de poursuivre la tradition du repas de fin d'étude permettant d'entretenir le contact inter-promo ainsi que le rapprochement avec de futurs alumnis. Les projets seront organisés à partir du mois de décembre 2023 et au cours du deuxième semestre.	1 469,00	1 054,00	300,00	100,00	200,00	Sous réserve de la transmission du récépissé de la Préfecture (dépôt de statuts) + il faut clarifier la situation du double bureau qui ne semble pas réglementaire
15	Interface	Interface est l'association solidaire et humanitaire de Sciences Po Aix depuis près de 25 ans. Par sa volonté de défendre la dignité humaine, Interface encourage les étudiants à s'engager auprès des plus démunis, en leur proposant de multiples actions locales et internationales tout au long de l'année et à travers son bureau mais également ses sept pôles : le pôle éducation, le pôle hôpital, le pôle précarité, le pôle génération, le pôle droits humains, le pôle LGBTQIA+ et le pôle handicap. Le bureau cette année va mener différents projets tels que la traditionnelle vente des pulls, la « Course Madiama », la semaine des droits humains ou encore la mission Calais, mission humanitaire permettant aux élèves de s'engager dans une cause tout en percevant la réalité du monde associatif. En parallèle, les différents pôles d'Interface spécialisés dans des domaines divers mènent de multiples actions où ils invitent les étudiants de l'IEP à se joindre à eux afin de s'engager dans une cause qui leur tient à cœur. Interface agit selon les valeurs qui lui sont chers – l'entraide, l'ouverture aux autres- dans une démarche éthique et engagée à travers de multiples événements.	18 282,16	1 065,68	1 000,00	333,33	666,67	
16	Intersections	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation de réunions et tables-rondes accompagnées de personnalité issus de milieux divers à partir du mois de Janvier.</li> <li>Mise en avant des valeurs et du prestige de l'Institut, notamment son intérêt pour la lutte antiraciste.</li> <li>Ces événements auront lieu dans les salles de l'Institut en fonction de leur disponibilité.</li> </ul>	3 715,80	2 763,33	400,00	133,33	266,67	Sous réserve de la transmission par l'association du bilan financier 2022-23
17	Junior Experts	Nous souhaitons mettre en place deux projets : une conférence nommée "la crise écologique : le rôle de la finance" et un forum sur l'économie circulaire. Concernant le forum, nous aimerions faire intervenir plusieurs professionnels issus du monde de la finance à l'espace Philippe Seguin le 25 mars 2024. Cela aurait pour but de faire réfléchir sur les préoccupations environnementales et le rôle de l'économie au sein de celles-ci. Concernant la conférence, nous souhaiterions inviter deux à quatre intervenants dans les locaux de Sciences Po Aix au work café le 5 février 2024 afin de réfléchir sur le rôle de la finance au sein de la crise écologique.	2 249,69	1 583,53	500,00	166,67	333,33	décision prise en tenant compte du reliquat dont dispose l'association
18	Liberté d'Aixpression	L'association Liberté d'Aix'Pression, représenté par son président Titouan Domenech, est une association de débats offrant chaque semaine aux étudiants de Sciences Po Aix la possibilité de s'exprimer et d'échanger autour de sujets d'actualité, de politique nationale ou internationale ou de philosophie. Nous assurons à tous, lors de ces débats, un lieu de libre parole, où chacun peut exprimer son opinion et ses idées, sans jugements ni censures. Il est entendu que l'association : permettre la tenue de débats dont les sujets seront pluridisciplinaires, soit l'instigatrice de conférences avec des personnalités aux profils variés, soit à l'origine de plusieurs voyages ou visites de lieux emblématiques de débats, et organise des événements relatifs aux élections européennes de 2024.	5 000,00	3840,84	750,00	250,00	500,00	
19	L'intempérant	L'Intempérant organise un à deux événements par mois autour de l'œnologie. Nous organisons cinq dégustations dans la crypte des Oblats qui sont prévues le 24 octobre, le 5 décembre, le 6 février, le 26 mars et le 9 avril. Nous organisons trois visites de vignoble, la première ayant eu lieu le 14 septembre au domaine de la Galinière et les deux autres, au domaine Terre de Mistral et au château Paradis auront lieu plus tard dans l'année. Nous mettrons aussi en place la soirée Beaujolais le 23 novembre, ainsi que la soirée bière-frites et la Garden party-champagne dont les dates ne sont pas encore définies. Ce projet a pour but d'enrichir la culture œnologique des étudiants, de leur permettre de déguster des vins de qualité à des prix raisonnables, accompagnés de pain, de charcuterie et de fromage, ainsi que de mettre en avant des producteurs locaux et magasins aixois.	9 796,00	4 397,00	1 000,00	333,33	666,67	
20	MAUVAIS GENRE	Le projet de Mauvais Genre inclue 5 événements majeurs, à savoir la journée de prévention des Violences Sexuelles et Sexistes, le prix Marguerite Durant 2e édition en partenariat avec Aixloquence, le UNWomen's Committe du MUN de Sciences Po en partenariat avec AixONU, la semaine de l'Émancipation avec le BDA et les Printemps féministes. Au cours de chacun d'eux, Mauvais Genre espère sensibiliser, ouvrir le dialogue et approper des connaissances sur des questions de fond concernant l'égalité de genre sur la plan social, politique, économique et juridique. En parallèle, l'association souhaite péreniser le dispositif des brassards roses.	2 928,31	2 011,53	1 100,00	366,67	733,33	attention le montant inclut les frais de formation des brassards roses pour la rentrée 2024
21	OMAF	OMAF : association de promotion de la culture africaine et des dynamiques liées au continent. <ul style="list-style-type: none"> <li>AFTERWORK (14/11 + 2 au S2) au Kennedy's Pub</li> <li>JOURNEE MARSEILLE (11/2023) au MAAOA</li> <li>SPECTACLE "TOUT DÉPEND DU NOMBRE DE VACHES" (04/2024 au Camp des Milles)</li> <li>COURS OUVERT : S2 au repère jeunesse</li> <li>EXPOSITION BD AFRICAINE : S2, Site de SAPORTA</li> <li>JOURNEE AFRICAINE : S2, Site SAPORTA</li> </ul>	2 533,49	1 441,49	550,00	183,33	366,67	
22	Parlement des Etudiants	Événements internes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Simulations parlementaires le 02/10/2023, le 27/11/2023, le 19/02/2024, 18/03/2024</li> <li>Apéritif de rentrée le 13/09/2023</li> <li>Conférence M. Glucksmann le 25/10/2023.</li> </ul> Événements externes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Visite institutionnelle à Paris du 23/11 au 25/11/2023</li> <li>Rencontre Parlements Sud-Est en Février 2024 // Rencontre nationale le 13/03/2024</li> </ul>	2 817,60	1 450,17	1 000,00	333,33	666,67	

DC

23	Réfugi'Aide	<p>L'association humanitaire Réfugi'Aide d'Aix-en-Provence réalise des cours de français le vendredi de 17h30 à 19h en partenariat avec le CADA à l'AAJT de Marseille. Cette association a pour but d'aider à l'intégration des demandeurs d'asiles et réfugiés de Marseille et à favoriser un échange avec des étudiants de l'IEP.</p> <p>Nous organisons également des sorties culturelles au Musée Granet (les samedis 2 décembre, 20 janvier, 10 février, 16 mars et 13 avril), et sportives (les mardis midi, en partenariat avec le collectif Agir d'Aix-en-Provence), tout au long de l'année pour renforcer cette relation et favoriser l'intégration.</p> <p>Pour élargir nos actions, notamment sportives, nous avons planifié d'organiser deux randonnées, l'une à la Sainte Victoire, et l'autre dans les Calanques de Marseille, avec Randonaix. Dans cette même perspective, nous avons contacté les responsables des associations sportives collectives de l'IEP afin d'assister, bénévoles et réfugiés, à des cours de sport diversifiés avec les autres étudiants de l'IEP.</p> <p>Nous souhaitons également mettre en place des activités et soirées d'intégration, pour favoriser l'intégration sociale des réfugiés, l'enrichissement culturel et créer davantage de moments de partage, comme des ateliers de cuisine ou des sorties au cinéma. D'autre part, nous avons prévu de renouveler l'expérience du séjour humanitaire à Calais au mois de juin, en collaboration avec l'association Interface de l'IEP.</p>	3 510,48	1 957,06	500,00	166,67	333,33	
TOTAL			331 472,51	97 738,83	42 300,00	14 100,00	28 200,00	

Aix en Provence, le 20 novembre 2023

La Directrice de la DREVE, Delphine CHAZALON

DÉLIBÉRATION n° 2024-03-11-4

Le conseil d'administration, en sa séance du 11/03/2024,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement;  
Vu la délibération n°2017/12/16-2 du conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE ;  
Vu la délibération n°2023/12/16-21 du conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2023 approuvant les propositions d'attribution FSDIE aux étudiants (volet « social ») ;  
Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le jeudi 20 novembre 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

**OBJET** : Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) – Volet « Social » -  
Année 2023-2024 – Second versement

Le conseil approuve les propositions d'attribution de la commission FSDIE aux étudiants de l'IEP (volet « social ») au titre de second versement (50%), telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 26  
Majorité des présents et représentés : 14

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 11/03/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 13/03/2024

N° DOSSIER	ECHELON BOURSE	DIPLOME PREPARE	REVENU IMPOSABLE	NBR DE PARTS	QUOTIENT FAMILIAL	RESSOURCES ANNUELLES	DEPENSES ANNUELLES	MONTANT DE L'AIDE DEMANDEE	MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE COMMISSION	1ER VERSEMENT 50 % (12/2023)	2EME VERSEMENT 50 % (04/2024)	OBSERVATIONS DE LA COMMISSION
1	6	4A M1 EI	14 004,00 €	6,0	2 334,00 €	5 506,00 €	10 263,20 €	1 287,00 €	1 287,00 €	643,50 €	643,50 €	
2	1	4A M1 EAI	37 231,00 €	4,0	9 307,75 €	2 156,00 €	5 798,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
3	6	3A	0,00 €	1,0	0,00 €	13 500,00 €	17 303,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	600,00 €	600,00 €	
4	1	5A M2 Carrières publiques	42 004,00 €	4,0	10 501,00 €	7 163,00 €	7 278,00 €	500,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €	
5	-	PEPA Cursus International	11 339,82 €	1,0	11 339,82 €	4 192,56 €	7 387,43 €	1 800,00 €	1 800,00 €	900,00 €	900,00 €	
6	0Bis	CPAG	28 062,00 €	2,0	14 031,00 €	8 230,00 €	10 800,00 €	800,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €	
7	2	CPAG	33 426,00 €	3,0	11 142,00 €	5 891,00 €	8 226,12 €	800,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €	
8	3	4A M1 GDSI	29 137,00 €	2,5	11 654,80 €	6 128,00 €	11 797,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
9	-	4A M1 GDSI	54 690,00 €	3,0	18 230,00 €	6 200,00 €	10 625,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
									<b>12 387,00 €</b>	<b>6 193,50 €</b>	<b>6 193,50 €</b>	

Aix en Provence, le 20 Novembre 2023

La Directrice de la DREVE, Delphine CHAZALON




DÉLIBÉRATION n° 2024-03-11-5

Le conseil d'administration, en sa séance du 11/03/2024,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement;  
Vu la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'Institut d'études politiques (2020-2025) ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Tarifs des diplômes nationaux, LAP et Masters, en formation continue (2024-2025)

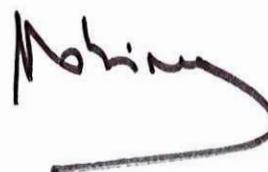
Le conseil d'administration approuve les tarifs des diplômes nationaux de la Licence d'administration publique (LAP) et des Masters en formation continue pour 2024-2025 tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 26  
Majorité des présents et représentés : 14

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 11/03/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 27/03/2024

DIPLONES NATIONAUX

MENTION (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	PARCOURS-TYPE (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
LICENCE														
Administration Publique	Licence 3 Science politique			X	500	0	500	250	0	250	0	4 205 €	8,41	
MASTER														
Master Direction de Projets ou Etablissements Culturels	M2 Politique culturelle et mécénat			X	288	840	1128	220	0	68	840	4 278 €	14,85	
Master Relations internationales	M2 Expertise internationale			X	330	840	1170	200	0	130	840	5 278 €	15,99	
Master Relations internationales	M2 Géostratégie, défense et sécurité internationale			X	354	0	354	208	0	146	0	5 278 €	14,91	
Master Science politique	M2 Dynamiques politiques et mutations des sociétés			X	445	0	445	255	0	190	0	5 278 €	11,86	
Master Science politique	M2 Politiques européennes et action transnationale			X	405	840	1245	220	0	185	840	5 278 €	13,03	
Master Science politique	M2 Métiers de l'information : communication, lobbying, médias			X	445	840	1285	240	0	205	840	7 278 €	16,36	
Master Droit public	M2 Carrières publiques			X	400	140	540	190	0	210	140	5 278 €	13,20	

DÉLIBÉRATION n° 2024-03-11-6

Le conseil d'administration, en sa séance du 11/03/2024,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement intérieur

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement intérieur telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 26  
Majorité des présents et représentés : 14

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 11/03/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 27/03/2024

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Articles concernés par les modifications	Modifications proposées
<p><b>Article 2 Les principes de neutralité et de laïcité</b> <b>2.1 – Principes généraux</b> L'IEP, établissement public d'enseignement supérieur, est neutre et laïque. Toute forme de propagande, en dehors de la propagande électorale en période d'élections, ou de prosélytisme y est interdite, aussi bien de la part des personnels dans l'exercice de leurs fonctions que des usagers. Le directeur de l'IEP veille au respect du principe de laïcité.</p> <p><b>2-2 – Principes applicables aux agents publics et personnes intervenant à l'IEP</b> Sans préjudice des dispositions particulières du Code de l'éducation relatives à l'indépendance et la liberté d'expression reconnues aux enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs ; les personnels, titulaires ou vacataires, de l'établissement exercent leurs fonctions dans le respect du principe de neutralité et de laïcité.</p> <p>A ce titre, ils s'abstiennent notamment de manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs opinions politiques et religieuses.</p> <p><b>2-3 Principes applicables aux usagers</b></p>	<p><b>Article 2 Les principes de neutralité et de laïcité</b> <b>2.1 – Principes généraux</b> L'IEP, établissement public d'enseignement supérieur, est neutre et laïque. Toute forme de propagande, en dehors de la propagande électorale en période d'élections, ou de prosélytisme y est interdite, aussi bien de la part des personnels dans l'exercice de leurs fonctions que des usagers. Le directeur de l'IEP veille au respect du principe de laïcité.</p> <p><i>A cet égard, il désigne un référent laïcité à qui il remet une lettre de mission précisant ses missions La charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche<sup>1</sup>, annexée au présent règlement, rappelle les droits et les devoirs qui découlent du principe de laïcité. Elle s'impose à l'ensemble des membres de la communauté.</i></p> <p><b>2-2 – Principes applicables aux agents publics et personnes intervenant à l'IEP</b> Sans préjudice des dispositions particulières du Code de l'éducation relatives à l'indépendance et la liberté d'expression reconnues aux enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs ; les personnels, titulaires ou vacataires, de l'établissement exercent leurs fonctions dans le respect des principes de neutralité et de laïcité, <i>notamment tels que rappelés dans la charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche annexée au présent règlement.</i> . <del>Ils s'abstiennent notamment de manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs opinions politiques et religieuses.</del></p> <p><b>2-3 Principes applicables aux usagers</b> <i>Les usagers respectent le principe de laïcité dont les principaux droits et devoirs qui en découlent</i></p>

<sup>1</sup> Cette charte a été transmise aux établissements en septembre 2023.

Son article 12 dispose : « La présente charte est annexée le cas échéant au règlement intérieur de l'établissement. Lors de son entrée en vigueur, la charte est remise à tous les étudiants et à tous les personnels. Elle est ensuite remise à chaque étudiant lors de sa première inscription et à chaque personnel lors de sa prise de fonction dans l'établissement ».

<p>Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne peut être invoquée dans la perspective :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de refuser de participer à certains enseignements,</li> <li>- d'empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs,</li> <li>- de refuser de participer à certaines épreuves d'examens,</li> <li>- de contester les sujets, les examinateurs ainsi que les choix pédagogiques.</li> </ul>	<p>sont rappelés dans la charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche annexée au présent règlement.</p> <p>Il est rappelé qu'aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne peut être invoquée dans la perspective :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de refuser de participer à certains enseignements,</li> <li>- d'empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs,</li> <li>- de refuser de participer à certaines épreuves d'examens,</li> <li>- de contester les sujets, les examinateurs ainsi que les choix pédagogiques.</li> </ul>
<p><b>Article 23 Occupation des locaux</b> (par les associations étudiantes)</p> <p>L'occupation de locaux de l'IEP, à l'année ou ponctuellement (notamment pour l'organisation d'événements festifs, d'assemblée, de conférences, etc.) sans autorisation ni réservation préalable est interdite.</p> <p>La demande d'autorisation, lorsqu'elle concerne l'organisation d'un événement, est formulée de façon concomitante ou non à la demande d'organisation dudit événement concerné dans les conditions et délais prévus par un arrêté du directeur. Lorsque la mise à disposition de locaux est accordée, elle donne lieu à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux entre le directeur et l'association.</p> <p>L'association doit joindre à cette convention une attestation d'assurance conforme à celle mentionnée à l'article 25 du présent règlement si</p>	<p><b>Article 23 Occupation des locaux</b></p> <p>Conformément à la charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche annexée au présent règlement, toute association qui sollicite l'utilisation ou utilise des locaux mis à sa disposition par l'établissement signe une convention faisant référence à cette charte et reprenant les éléments constitutifs ainsi qu'un contrat d'engagement républicain tel que créé par la loi du 24 août 2021.</p> <p>L'association joint également à la convention une attestation d'assurance conforme à celle mentionnée à l'article 25 du présent règlement si celle-ci n'a pas été produite en début d'année au bureau de la vie étudiante.</p> <p>L'occupation de locaux de l'IEP, à l'année ou ponctuellement (notamment pour l'organisation d'événements festifs, d'assemblée, de conférences, etc.) sans autorisation ni réservation préalable est interdite.</p> <p>La demande d'autorisation, lorsqu'elle concerne l'organisation d'un événement, est formulée de façon concomitante ou non à la demande d'organisation dudit événement concerné dans les conditions et délais prévus par un arrêté du directeur. Lorsque la mise à disposition de locaux est accordée, elle donne lieu à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux entre le directeur et l'association.</p> <p>Paragraphe déplacé</p>

<p>celle-ci n'a pas été produite en début d'année au bureau de la vie étudiante.</p> <p>L'occupation des locaux doit être conforme au contenu de la demande d'autorisation préalable (durée, objet, nombre estimatif de personnes...) et se faire dans le respect des lois et règlements, du règlement intérieur.</p> <p>La mise à disposition de locaux, qu'elle soit annuelle ou temporaire, est accordée à titre gracieux aux associations étudiantes de l'IEP.</p> <p>La mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable. Le directeur se réserve le droit, à tout moment, de reprendre le local pour tout motif d'intérêt général, en cas d'urgence ou lorsque l'association ne respecterait les dispositions de la convention de mise à disposition ou celles du présent règlement.</p>	<p>L'occupation des locaux doit être conforme au contenu de la demande d'autorisation préalable (durée, objet, nombre estimatif de personnes...) et se faire dans le respect des lois et règlements, du règlement intérieur.</p> <p>La mise à disposition de locaux, qu'elle soit annuelle ou temporaire, est accordée à titre gracieux aux associations étudiantes de l'IEP.</p> <p>La mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable. Le directeur se réserve le droit, à tout moment, de reprendre le local pour tout motif d'intérêt général, en cas d'urgence ou lorsque l'association ne respecterait les dispositions de la convention de mise à disposition ou celles du présent règlement.</p> <p>Par ailleurs, le non-respect de la convention ou du contrat d'engagement susmentionnés entraîne l'abrogation ou le retrait de l'autorisation d'utilisation des locaux, par décision motivée et après que l'association ait été mise à même de présenter ses observations.</p>
<p><b>Article 34-3 : Campagne électorale</b></p> <p>Chaque liste de candidats (élection des représentants étudiants) a droit à deux interventions en salle de cours durant un interours. Chaque candidat (élection des représentants enseignants et BIATSS) a droit à une réunion en dehors des heures d'enseignement.</p> <p>Une demande d'autorisation préalable pour organiser ces interventions doit être formulée auprès du directeur.</p>	<p><b>34-3 : Campagne électorale</b></p> <p>Chaque liste de candidats (élection des représentants étudiants) a droit à deux interventions en salle de cours durant un interours. Chaque candidat (élection des représentants enseignants et BIATSS) a droit à une réunion en dehors des heures d'enseignement.</p> <p>Une demande d'autorisation préalable pour organiser ces interventions doit être formulée auprès du directeur.</p> <p>Le cas échéant, en ce qui concerne les interventions des listes de candidats, un tirage au sort est effectué aux fins de déterminer l'ordre de passage de chaque liste.</p>
<p><b>Articles 34-6 Composition du bureau de vote</b></p> <p>Pour le scrutin relatif à l'élection des représentants des personnels enseignants et BIATSS, et celui des membres de la commission scientifique dès lors qu'il est organisé le même jour, le bureau de vote est composé du secrétaire général de l'IEP qui assure les fonctions de président du bureau et <b>d'un ou plusieurs d'au moins trois assesseurs</b> tous collèges confondus, membre(s) du personnel enseignant, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier ou de service tous désignés par le directeur.</p>	<p><b>Articles 34-6 Composition du bureau de vote</b></p> <p>Pour le scrutin relatif à l'élection des représentants des personnels enseignants et BIATSS, et celui des membres de la commission scientifique dès lors qu'il est organisé le même jour, le bureau de vote est composé du secrétaire général de l'IEP qui assure les fonctions de président du bureau et <del>d'un ou plusieurs</del> d'au moins trois assesseurs tous collèges confondus, membre(s) du personnel enseignant, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier ou de service tous désignés par le directeur.</p>
<p><b>Article 41 : Composition de la commission scientifique</b></p>	<p><b>Article 41 : Composition de la commission scientifique</b></p>

<p>Les élections des membres de la commission scientifique ont lieu en même temps que celles des membres du conseil d'administration représentant des personnels enseignants-chercheurs et enseignants.</p> <p>Le scrutin et les modalités de déroulement des élections sont identiques à celles prévues pour les élections des membres du conseil d'administration. Toutefois, lorsque un ou des sièges, du collège A, B ou celui des doctorants, n'est (ne sont) pas pourvu(s) à l'issue des élections, il est procédé à un tirage au sort parmi les électeurs du (des) collège(s) concerné(s).</p>	<p>Les élections des membres de la commission scientifique ont lieu en même temps que celles des membres du conseil d'administration représentant des personnels enseignants-chercheurs et enseignants.</p> <p>Le scrutin et les modalités de déroulement des élections sont identiques à celles prévues pour les élections des membres du conseil d'administration. Toutefois, lorsque un ou des sièges, du collège A, B ou celui des doctorants, n'est (ne sont) pas pourvu(s) à l'issue des élections, il est procédé à un tirage au sort parmi les électeurs du (des) collège(s) concerné(s).</p> <p>Un tirage au sort est organisé sans délai à l'issue du dépouillement dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un ou des sièges, du collège A, B ou celui des doctorants, n'est (ne sont) pas pourvu(s) à l'issue des élections,</li> <li>- Egalité des voix entre deux ou plusieurs candidats</li> </ul>
<p>(Titre VI) Chapitre IV Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers</p>	<p>(Titre VI) Chapitre IV Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers <b>La commission contribution vie étudiante et de campus (CVEC)</b></p> <p><b>Article 54 : Composition</b></p> <p>La commission CVEC est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La(e) Directrice(eur) de la DREVE (Direction des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante) ou son représentant,</li> <li>- Le ou la Responsable du Pôle Etudes,</li> <li>- Le ou la Responsable du Pôle Vie Etudiante,</li> <li>- Le ou la Président du BDE (Bureau des Etudiants)</li> <li>- Le ou la Tuteur(trice) des associations</li> <li>- Trois représentants étudiants élus au Conseil d'Administration un par collège.</li> </ul> <p>La(e) Directrice(eur) de la DREVE préside la commission.</p> <p>Selon les projets présentés, des représentants de l'administration peuvent être invités tels que des agents de Sciences Po Aix qualifiés dans le domaine concerné, des référents (égalité, handicap, culture etc.) ou encore des personnalités extérieures.</p> <p><b>Article 55 : Compétences de la commission CVEC</b></p> <p>La Commission CVEC participe à l'élaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la programmation annuelle et pluriannuelle des actions financées par le produit de la CVEC de l'établissement,</li> <li>- Des projets retenus dans les axes thématiques du Schéma Directeur de la Vie Etudiante et de</li> </ul>

	<p>Campus de l'établissement, visant l'amélioration de la vie étudiante et de campus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du bilan des actions financées par le produit de la CVEC conduites par l'établissement</li> </ul> <p>La Programmation des actions, des projets et le bilan de ceux-ci sont présentés dans un rapport établi par la commission qui est soumis au vote du Conseil d'administration.</p> <p><b>Article 56 Fonctionnement de la commission CVEC</b></p> <p>La commission CVEC se réunit sur convocation de son/sa président(e) une fois par an.</p> <p>Le Responsable de la Vie Etudiante assure le secrétariat de la commission, et à ce titre assure notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement dans l'élaboration des projets à présenter en commission et leur recensement en vue de leur présentation,</li> <li>- Le suivi financier des actions et des projets,</li> <li>- La préparation de la séance de la commission (envoi des convocations et documents aux membres etc.)</li> <li>- Rédige le rapport à présenter au Conseil d'administration dans lequel figure la programmation des actions et projets pour l'année à venir ainsi que le bilan de l'année écoulée.</li> </ul>
<p>(Titre VI) Chapitre IV Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers</p>	<p>(Titre VI) Chapitre IV Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers</p>
<p>Articles 54 à 59</p>	<p><del>Articles 54 à 59</del> Articles 57 à 62</p>
<p><b>Annexes</b></p> <p>Règlement relatif au fonds de soutien et de développement de la vie étudiante (approuvé par le CA du 16 décembre 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement intérieur des bibliothèques de l'IEP (approuvé par le CA du 16 décembre 2017)</li> <li>- Règlement de la commande publique incluant la commission consultative des marchés (approuvée par le CA du 10 décembre 2022)</li> <li>- Charte régissant l'usage des moyens numériques de l'IEP (approuvée par le CA du 14 octobre 2017)</li> <li>- Charte relative à la lutte contre le plagiat (approuvée par le CA du 14 octobre 2017)</li> </ul>	<p><b>Annexes</b></p> <p>Ajout de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche.</li> </ul>

DÉLIBÉRATION n° 2024-03-11-7

Le conseil d'administration, en sa séance du 11/03/2024,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 841-5, D. 841-2 à D. 841-11 et D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

**OBJET** : Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) : bilan des actions menées durant l'année 2023

Le conseil d'administration approuve, au titre de l'exercice 2023, le bilan des actions conduites par l'IEP dont le financement est issu des recettes de la CVEC et leur reconduction pour l'année suivante, telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

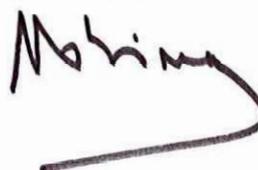
Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 11/03/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 27/03/2024

## Gestion de la Cotisation Vie Etudiante et de Campus (CVEC) Bilan 2023

La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 a institué une nouvelle contribution obligatoire, la Cotisation Vie Etudiante et de Campus (CVEC), qui remplace la cotisation de sécurité sociale. Son montant est forfaitaire (100€).

Cette création avait 5 objectifs principaux :

- Rénovation de la politique de prévention et amélioration de l'accès aux soins des étudiants ;
- Renforcement de l'accompagnement social des étudiants ;
- Développement de la pratique sportive des étudiants ;
- Diversification des projets et événements artistiques et culturels dans les ESR ;
- Amélioration de l'accueil des étudiants.

Au titre de l'exercice 2023, Sciences Po Aix a perçu une recette de 82 556 €.

Les dépenses inscrites dans le cadre de la dotation CVEC sont fléchées dans le budget de l'établissement, elles sont essentiellement gérées par la Direction des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante (DREVE). Les grandes lignes des actions menées ces dernières années n'ont pas tellement variées, l'établissement compte tenu du montant des recettes CVEC et de sa taille n'a pas la possibilité de couvrir tous les champs ouverts.

Les domaines de la santé, de la culture et du soutien aux projets étudiants sont les trois axes retenus.

Les actions sont déclinées par thématique.

### Santé : accès aux soins et prévention

Depuis 2018, sur la partie « prévention », **l'intervention d'une sophrologue** au sein des locaux a été proposée à l'ensemble des étudiants. En groupe ou individuellement ceux-ci peuvent bénéficier des prestations et conseils d'une professionnelle.

Ce dispositif est très apprécié, l'ensemble des créneaux sont remplis chaque année, les étudiants apprécient grandement le bénéfice de ces séances.

Ce dispositif a vocation à être pérennisé dans les années à venir. La dépense 2023 est de 16,4 K€.

Les actions liées à l'accès aux soins sur la partie santé mentale, se sont matérialisées par **la présence d'une psychologue** par demi-journée, dans les locaux.

Dans une démarche d'un premier diagnostic (mais pas d'un traitement de fond), les étudiants sont satisfaits du professionnalisme et de la possibilité d'avoir accès rapidement à une psychologue.

Comme pour la sophrologie, les actions menées sur cet aspect de santé mentale semblent devoir être maintenues dans les années à venir au sein de l'établissement. Le coût sur l'année 2023 est de 17,7 K€.

### L'accompagnement social des étudiants

Chaque année, l'établissement vient en aide aux étudiants en précarité sociale ou rencontrant des difficultés ponctuelles. Une partie du fonds dédié à ce soutien est alimenté par la CVEC.

Via le dispositif du FSDIE social, au titre de l'exercice 2023, l'Institut a décaissé 15 180 €.

### Diversification des projets et événements artistiques et culturels

L'établissement a une politique culturelle depuis de nombreuses années.

Outre les aides apportés aux projets associatifs étudiants (42 associations étudiantes à Sciences Po Aix) l'engagement institutionnel se traduit par la tenue chaque année d'une saison culturelle avec la présence d'un artiste en résidence.

Les actions proposées sont une déclinaison de la compétence artistique retenue (photographie, écriture, danse ...).

Ces actions se traduisent par un travail en groupe sur une temporalité « longue » (octobre à juin) et des événements dans des lieux culturels partenaires de Sciences Po Aix.

L'ensemble des prestations est accessible gratuitement pour les étudiants bénéficiaires.

En 2022-2023 que des ateliers ont été animés par Louise Couzinier (artiste plasticienne) avec des étudiants et des personnels de l'Institut.

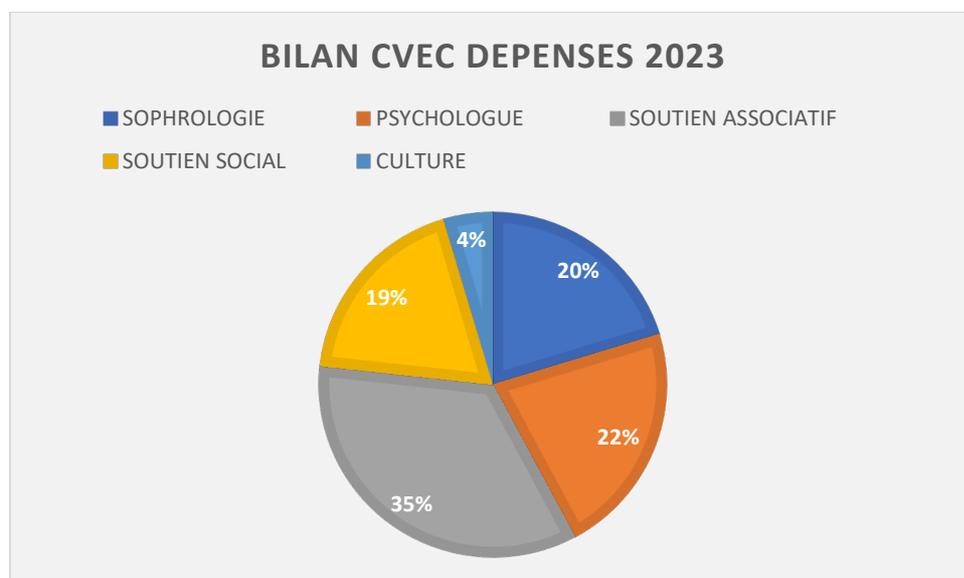
L'établissement y a consacré 3 680 €.

Enfin l'établissement finance chaque année de nombreux projets étudiants, en 2023, 28 K€, ont été décaissés pour 24 projets

Il est proposé pour l'année 2023 de reconduire les axes et actions détaillés ci-dessus.

### Synthèse

<i>Type de dépenses</i>	<i>Montants 2022</i>	<i>Montants 2023</i>
SOPHROLOGUE	11 300 €	16 440 €
PSYCHOLOGUE	17 200 €	17 750 €
SOUTIEN ASSOCIATIF	33 294 €	28 000 €
SOUTIEN SOCIAL	10 010 €	15 180 €
CULTURE	5 170 €	3 680 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>76 974 €</b>	<b>81 050 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>65 958 €</b>	<b>82 566 €</b>
<i>RELIQUAT</i>	<i>-11 016 €</i>	<i>1 506 €</i>



DÉLIBÉRATION n° 2024-03-11-8

Le conseil d'administration, en sa séance du 11/03/2024,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le Code la commande publique ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention d'adhésion à l'UGAP (2024-2028)

Le Conseil d'administration approuve la convention d'adhésion à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 26  
Majorité des présents et représentés : 14

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 11/03/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 13/03/2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-03-11-9

Le conseil d'administration, en sa séance du 11/03/2024,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;  
Vu la délibération n°2020/10/10-2 du conseil d'administration du 10 octobre 2020 modifiée relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

*Considérant que dans sa délibération susvisée, le conseil d'administration de l'Institut a déterminé les catégories de contrats, conventions et marchés qui sont soumis à son approbation ; que cette approbation préalable, concernant les marchés publics, est donné au moment du choix de l'attributaire au vu du rapport d'analyse des offres et le cas échéant, de la proposition de la commission consultative des marchés ;*

*Considérant, au regard des délais, que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension de l'EPS doit être signé sans attendre la prochaine séance du conseil d'administration (juillet 2024);*

DÉCIDE :

**OBJET** : Approbation et autorisation préalable de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'EPS

Par dérogation à la délibération n°2020/10/10-2 susvisée et notamment aux catégories de marchés devant être soumis à son autorisation préalable, le conseil d'administration approuve le marché concerné et autorise, dès la présente délibération devenue exécutoire, le directeur de l'Institut à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'EPS sur la base des caractéristiques de la procédure de consultation et du marché qui figurent dans la note annexée à la présente délibération.

Le directeur rendra compte au prochain conseil d'administration des propositions formulées par la commission consultative des marchés, du choix de l'attributaire et du montant de son offre.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

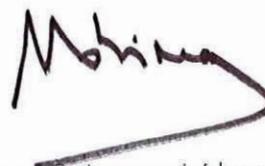
Fait à Aix-en-Provence, le 11/03/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 27/03/2024

Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence

25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | 04 65 04 70 00 | sciencespo.aix@sciencespo-aix.fr | www.sciencespo-aix.fr



DÉLIBÉRATION n° 2024-03-11-10

Le conseil d'administration, en sa séance du 11/03/2024,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;  
Vu la délibération n°2017/10/14-3 du conseil d'administration en sa séance du 14 octobre 2017 relative à la charte régissant l'usage des moyens numériques ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

*Considérant notamment les évolutions réglementaires intervenues depuis 2017, la charte régissant l'usage des moyens numériques de l'IEP et ses annexes approuvés par délibération n°2017/10/14-3 susvisée ont été renouvelés ;*

DÉCIDE :

OBJET : Nouvelle charte régissant l'usage des moyens numériques et de ses annexes

Le conseil d'administration approuve la nouvelle charte régissant l'usage des moyens numériques de l'IEP ainsi que ses annexes (charte anti-plagiat, code de bonne conduite et corpus réglementaire) telles qu'annexées à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 26  
Majorité des présents et représentés : 14

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 11/03/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 27/03/2024

# CHARTRE REGISSANT L'USAGE DES MOYENS NUMERIQUES DE SCIENCES PO AIX

## Sommaire

ARTICLE I. CHAMP D'APPLICATION .....	3
ARTICLE II. CONDITIONS D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DES MOYENS NUMERIQUES ..	3
ARTICLE III. PRINCIPES DE SECURITE .....	4
Section 3.1 Gestion des mots de passe et accès aux ressources .....	4
Section 3.2 Devoirs de signalement et d'information .....	5
Section 3.3 Mesures de contrôle de la sécurité .....	5
Section 3.4 Paramétrage des postes de travail et sécurité.....	6
ARTICLE IV. COMMUNICATION ELECTRONIQUE .....	7
Section 4-1 Adresses électroniques.....	7
Section 4.2 - Caractéristiques et limitations de la messagerie électronique .....	8
Section 4-3 Stockage et archivage des messages électroniques.....	9
Section 4-4 - Sécurité anti-virale.....	9
ARTICLE V - INTERNET .....	10
ARTICLE VI – MATERIEL NOMADE .....	11
Section 6-1 Principes généraux .....	11
Section 6-2 - Vol / Perte .....	11
ARTICLE VII - DISPOSITIONS GENERALES .....	11
a) Général.....	11
b) Anti-plagiat.....	12
Section 7-2 – Protection des données personnelles .....	12
ARTICLE VIII - GESTION DES ABSENCES ET DES DEPARTS .....	13
ARTICLE IX. ANNEXES ET DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A LA PRESENTE CHARTE .....	14

## ARTICLE I. CHAMP D'APPLICATION

La présente charte fixe les grands principes de l'usage des moyens numériques de Sciences Po Aix.

Le terme « moyens numériques » vise, dans la présente charte, tous les éléments ou toutes les ressources constituant le système d'information de Sciences Po Aix.

Ainsi, les moyens numériques représentent l'ensemble des logiciels et matériels, outils informatiques et services numériques, que Sciences Po Aix met à disposition des utilisateurs.

Les « utilisateurs », au sens de la présente charte, sont définis comme l'ensemble des personnes bénéficiant de l'autorisation d'accéder au système d'information de Sciences Po Aix.

Les règles d'usage et de sécurité figurant dans la présente charte s'appliquent à Sciences Po Aix et à l'ensemble de ses utilisateurs.

Les utilisateurs ayant des fonctions d'administrateurs des moyens numériques sont soumis à une charte complémentaire et spécifique précisant leurs obligations particulières.

## ARTICLE II. CONDITIONS D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DES MOYENS NUMERIQUES

Sciences Po Aix met à la disposition de ses utilisateurs un ensemble d'outils et de services numériques à des fins professionnelles.

L'usage des moyens numériques présente un caractère professionnel lorsqu'il intervient :

- dans le cadre des missions confiées par Sciences Po Aix, pour les utilisateurs membres de son personnel : enseignants, administratifs ou techniques, mais également ses prestataires et partenaires ;
- dans le cadre des activités pédagogiques, pour ses utilisateurs étudiants.

Par opposition, l'utilisation résiduelle à titre privé doit être non lucrative et raisonnable, tant dans sa fréquence que dans sa durée.

Cette utilisation ne doit pas nuire à la qualité du travail de l'utilisateur, au temps qu'il y consacre et au bon fonctionnement du service.

Toute information est dite professionnelle à l'exception des données explicitement désignées par l'utilisateur comme relevant de sa vie privée. Ainsi, il appartient à l'utilisateur de procéder au stockage de ses données à caractère privé dans un espace de données prévu explicitement<sup>1</sup> à cet effet et en mentionnant le caractère privé sur la ressource<sup>2</sup>. La ressource pouvant être un message, un fichier, ou toute autre ressource numérique. La sauvegarde régulière de données à caractère privé incombe à l'utilisateur.

L'utilisation du système d'information à titre privé doit respecter les lois et la réglementation en vigueur. Conformément aux dispositions du code pénal, l'utilisation ne doit pas diffuser des informations ou données dont le contenu présente un caractère illégal, notamment raciste, diffamatoire ou injurieux. Ceci s'applique tant aux fichiers qu'aux messages avec ou sans pièces attachées quelle que soit la forme des contenus (textuels, sonores, audiovisuels ou multimédias)

La consultation de sites à caractère pornographique ou illicite depuis les locaux de l'institution est interdite.

---

<sup>1</sup> Pour exemple, cet espace pourrait être dénommé « \_privé\_ » ou « \_Personnel\_ »

<sup>2</sup> Pour exemple, « \_privé\_nom\_de\_l\_objet\_ » : l'objet pouvant être un message, un fichier ou toute autre ressource numérique

## ARTICLE III. PRINCIPES DE SECURITE

### Section 3.1 Gestion des mots de passe et accès aux ressources

Sciences Po Aix met en œuvre les mécanismes de protection appropriés sur les moyens numériques mis à la disposition des utilisateurs.

L'utilisateur est informé que les codes d'accès constituent une mesure de sécurité destinée à éviter toute utilisation malveillante ou abusive. Cependant, cette mesure ne confère pas aux outils informatiques protégés un caractère personnel.

Les niveaux d'accès ouverts à l'utilisateur sont définis en fonction de la mission qui lui est conférée. La sécurité du système d'information mis à sa disposition lui impose :

- de respecter les consignes de sécurité, notamment les règles relatives à la gestion des codes d'accès ;
- de garder strictement confidentiels son (ou ses) codes d'accès et ne pas le(s) divulguer à un tiers ;
- de veiller au respect de la sécurité liée aux mots de passe permettant l'accès à son environnement de travail (logiciels métiers, messagerie électronique, etc.),
- de respecter la gestion des accès, en particulier ne pas utiliser les codes d'accès d'un autre utilisateur, ni chercher à les connaître.

Si, pour des raisons exceptionnelles et ponctuelles, un utilisateur se trouve dans l'obligation de communiquer son mot de passe, il devra procéder, dès que possible, au changement de ce dernier ou en demander la modification à l'administrateur. Le bénéficiaire de la communication du mot de passe ne peut quant à lui le communiquer à son tour à un tiers, ni l'utiliser en dehors de la circonstance exceptionnelle à l'origine de sa communication.

Les mots de passe doivent être constitués de 8 caractères alphanumériques au minimum, dont au moins un chiffre et un caractère spécial. Par ailleurs, chaque utilisateur doit :

- Eviter de choisir un mot de passe ayant un lien avec son environnement familial,
- Changer ses mots de passe selon une périodicité de 3 mois.
- Veiller à la confidentialité de ses mots de passe et notamment s'abstenir de l'écrire sur un support facilement accessible,
- Changer immédiatement son/ses mot(s) de passe en cas de doute sur sa/leur confidentialité.

La sécurité des ressources mises à la disposition de l'utilisateur nécessite également plusieurs précautions :

- *de la part de Sciences Po Aix :*
  - veiller à ce que les ressources sensibles ne soient accessibles qu'aux personnes habilitées, en dehors des mesures d'organisation de la continuité du service mises en place par la hiérarchie ;
  - limiter l'accès aux seules ressources pour lesquelles l'utilisateur est expressément habilité.
- *de la part de l'utilisateur :*
  - s'interdire d'accéder ou de tenter d'accéder à des ressources du système d'information pour lesquelles il n'a pas reçu d'habilitation explicite ;
  - ne pas connecter directement aux réseaux locaux des matériels autres que ceux confiés ou autorisés dans le cadre de la mission de l'utilisateur.

En particulier :

L'utilisation des ressources informatiques de Sciences Po Aix via la connexion d'un équipement privé et extérieur (tels qu'un ordinateur, un commutateur, un modem, une borne d'accès sans fil) sur le réseau est interdite par défaut, sauf autorisation de Sciences Po Aix.

*Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Elles peuvent être retirées à tout moment et prennent fin lors de la cessation de l'activité professionnelle qui a justifié leur octroi.*

- ne pas installer, télécharger ou utiliser sur le matériel de l'institution des logiciels ou progiciels dont les droits de licence n'ont pas été acquittés, qui ne proviennent pas de sites dignes de confiance, ou qui n'ont pas reçu l'autorisation de l'institution.
- se conformer aux dispositifs mis en place par l'institution pour lutter contre les virus et les attaques par programmes informatiques.
- assurer la protection de ses informations et plus particulièrement celles jugées comme sensibles au sens de la politique de sécurité du système d'information (PSSI). En particulier, l'utilisateur ne doit pas transporter sans protection (telle qu'un chiffrement) des données sensibles sur des supports non fiabilisés tels que, par exemple, ordinateurs portables, clés USB ou disques externes. Les supports qualifiés comme « informatique nomade » introduisent une vulnérabilité des ressources informatiques et comme tels doivent être soumis aux règles de sécurité de l'institution et à une utilisation conforme aux dispositions de la présente charte.
- en cas d'accès distant au système d'information, il convient de prendre toutes les précautions nécessaires à la non divulgation de son mot de passe et de ses données auxquelles il a accès, en cohérence avec la politique de sécurité du système d'information (PSSI).

### **Section 3.2 Devoirs de signalement et d'information**

Sciences Po Aix porte à la connaissance de l'utilisateur tout élément susceptible de lui permettre d'apprécier le niveau de risque encouru dans l'utilisation du système d'information.

L'utilisateur avertit sa hiérarchie dans les meilleurs délais de tout dysfonctionnement constaté ou de toute anomalie découverte telle une intrusion dans le système d'information. Il signale également à la personne qui en est responsable toute possibilité soudaine d'accès à une ressource qui ne correspond pas à son habilitation.

### **Section 3.3 Mesures de contrôle de la sécurité**

L'utilisateur est informé :

- que pour effectuer la maintenance corrective, curative ou évolutive, Sciences Po Aix se réserve la possibilité de réaliser des interventions (le cas échéant à distance) sur les ressources mises à sa disposition ;
- qu'une maintenance à distance est précédée d'une information de l'utilisateur ;
- que toute information bloquante pour le système ou générant une difficulté technique d'acheminement à son destinataire sera isolée, le cas échéant supprimée ;
- que Sciences Po Aix peut prévoir des restrictions d'accès spécifiques à son organisation tels que certificats électroniques, cartes à puces ou d'authentification, filtrages d'accès sécurisé.

Sciences Po Aix informe l'utilisateur que le système d'information peut donner lieu à une surveillance et un contrôle à des fins statistiques, de traçabilité réglementaire ou fonctionnelle, d'optimisation, de sécurité ou

de détection des abus, dans le respect de la législation applicable (notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés).

Les personnels chargés des opérations de contrôle du système d'information sont soumis au secret professionnel.

Ils ne peuvent divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leurs fonctions dès lors que ces informations sont couvertes par le secret des correspondances ou identifiées comme telles. Celles-ci relèvent de la vie privée de l'utilisateur.

En revanche, ils doivent communiquer ces informations si elles mettent en cause le bon fonctionnement technique des applications et leur sécurité, ou si elles tombent dans le champ de l'article 40 du code de procédure pénale.

### **Section 3.4 Paramétrage des postes de travail et sécurité**

#### **a) Principes généraux**

Le poste de travail de l'utilisateur constitue un outil qui doit être protégé des intrusions. A cet égard, il est conseillé :

- De paramétrer la mise en veille automatique de l'ordinateur avec demande du mot de passe pour sa réactivation après une période d'inactivité,
- D'effectuer systématiquement une déconnexion des serveurs réseaux et de clore les applications actives avant de quitter son poste de travail.

#### **b) Dispositif de protection logicielle**

Sciences Po Aix a doté tous ses postes de travail ainsi que son infrastructure d'hébergement d'une solution de sécurité logicielle comprenant un antivirus et un pare-feu applicatif.

Il est interdit de désactiver, d'altérer le fonctionnement ou de désinstaller ce dispositif en exécution de la stratégie de sécurité de Sciences Po Aix. Cette politique prévoit notamment une mise à jour régulière des bases de connaissances du logiciel.

#### **Qu'est-ce qu'un anti-virus ?**

Un anti-virus a pour mission de détecter et d'éliminer les programmes malveillants tels que les virus et autres malwares. Il analyse et protège en permanence l'ensemble des ressources en cours d'exécution sur un poste informatique, incluant le disque dur, les clés usb, la mémoire, etc.

#### **Qu'est-ce qu'un pare-feu ?**

Un pare-feu également appelé « firewall », analyse le trafic réseau et identifie les activités illicites en provenance ou à destination d'un poste informatique. Il assure la protection de l'utilisateur contre les vols de données, l'hameçonnage (phishing), la navigation sur des sites illicites, etc.

#### **c) Mises à jour**

Les logiciels comportent des défauts. Parmi ces défauts, certains portent atteinte à la sécurité : ils sont nommés « vulnérabilité ». Au quotidien de nombreuses vulnérabilités sont découvertes dans les systèmes d'exploitation et les logiciels équipant les matériels informatiques. Ces failles sont très rapidement exploitées par les pirates les plus expérimentés pour tenter de prendre le contrôle ou voler des informations sur les postes de travail et les serveurs.

Il est donc primordial d'appliquer systématiquement les mises à jour de sécurité au fur et à mesure de leur publication.

#### d) Sauvegarde des données

Sciences Po Aix organise une sauvegarde des données sur un ensemble de postes informatiques (notamment ceux connectés au réseau « administratif »).

Pour tous les autres, une sauvegarde régulière par chaque utilisateur est l'unique moyen de garantir la pérennité des données et de se prémunir contre les conséquences néfastes d'un problème technique, d'une attaque informatique ou d'un vol.

La sauvegarde doit être organisée sur tout type d'appareil utilisé à titre professionnel, du poste informatique fixe au matériel nomade.

#### e) Les périphériques de stockage

Les périphériques de stockage comme les clés USB, les disques durs externes, cartes mémoire – voire les téléphones portables offrant cette fonctionnalité – sont un vecteur de plus en plus utilisé pour infecter les postes de travail.

Un périphérique de stockage d'origine inconnue peut non seulement contenir des virus, mais également être configuré pour « aspirer » le contenu du poste de travail à l'insu de son propriétaire.

Il est donc conseillé de :

- Privilégier son propre périphérique de stockage pour un échange de données plutôt que d'utiliser un matériel d'origine inconnue,
- De manière générale, il est recommandé de séparer les usages entre les périphériques de stockage professionnels et privés.

### ARTICLE IV. COMMUNICATION ELECTRONIQUE

La messagerie est un outil de travail destiné à des usages professionnels. Elle peut constituer, sous certaines conditions, le support d'une communication privée (voir infra)

Les messages électroniques permettent d'échanger principalement des informations à vocation professionnelle, liées à l'activité directe de Sciences Po Aix. **L'utilisateur doit adopter en toutes circonstances un comportement responsable et respectueux des dispositions contenues dans la présente charte.**

#### Section 4-1 Adresses électroniques

Sciences Po Aix s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur une boîte à lettres professionnelle nominative lui permettant d'émettre et de recevoir des messages électroniques. L'utilisation de cette adresse nominative est ensuite de la responsabilité de l'utilisateur. L'aspect nominatif de l'adresse électronique constitue le simple prolongement de l'adresse administrative. Il ne retire en rien le caractère professionnel de la messagerie.

L'adresse électronique nominative est attribuée à un utilisateur qui peut autoriser, à son initiative et sous sa responsabilité, l'accès de tiers à sa boîte à lettres.

Par principe, l'adresse électronique attribuée par l'administration au personnel de Sciences Po Aix prend la forme : [prénom.nom@sciencespo-aix.fr](mailto:prénom.nom@sciencespo-aix.fr)

L'adresse électronique attribuée par l'administration aux étudiants de Sciences Po Aix prend – sous réserve des cas d'homonymie – la forme : [prénom.nom@etu.univ-amu.fr](mailto:prénom.nom@etu.univ-amu.fr)

Une adresse électronique, fonctionnelle, ou organisationnelle, peut être mise en place pour un utilisateur mais aussi pour un groupe d'utilisateurs pour les besoins de Sciences Po Aix.

La gestion d'adresses électroniques fonctionnelles correspond à des listes de diffusion institutionnelles, désignant un utilisateur unique, une catégorie ou un groupe d'utilisateurs, relève de la responsabilité exclusive de Sciences Po Aix : ces listes ne peuvent être utilisées sans autorisation explicite ou validation par un modérateur.

## **Section 4.2 - Caractéristiques et limitations de la messagerie électronique**

### **a) Pièces jointes et envois volumineux**

Parmi ses fonctionnalités, la messagerie électronique permet l'échange de fichiers en « pièces jointes ».

L'émission, comme la réception, de messages contenant des pièces jointes est limitée à un usage raisonnable de cette fonctionnalité. L'usage est raisonnable lorsque :

- la taille des fichiers joints, en émission ou réception, est limitée et compatible avec le bon fonctionnement du service messagerie ;
- la fonctionnalité est utilisée principalement à des fins professionnelles.
- 

Pour prévenir les abus, les messages émis ou reçus font l'objet d'une limitation technique de non distribution. En cas de dépassement de la taille limite, le message est rejeté et l'émetteur reçoit un message de non distribution.

Pour les envois volumineux, l'utilisateur doit recourir aux solutions mis à sa disposition (AMU Box, FileSender de Renater).

Le recours à des systèmes gratuits en ligne type wetransfer est à proscrire car la confidentialité des données transmises est incertaine.

### **b) Les destinataires**

L'envoi de message à un grand nombre de destinataires est à proscrire. Cette pratique provoque le ralentissement des serveurs de messagerie de l'établissement.

L'utilisateur s'assure de l'identité et de l'exactitude des adresses des destinataires des messages.

Il veille à ce que la diffusion des messages soit limitée aux seuls destinataires concernés afin d'éviter les diffusions de messages en masse, l'encombrement inutile de la messagerie et par conséquent la dégradation du service.

Surtout, les prestataires externes de services de messagerie assimilent ces messages à des « pourriels » ou « spams » et, en conséquence, placent l'université sur une liste noire. Ceci entraîne le blocage, chez les prestataires, de tous les messages en provenance de Sciences Po Aix.

Pour prévenir de tels dysfonctionnements, une limite technique est mise en œuvre par la direction du Système d'Information et Stratégie Numérique : en cas d'abus, le compte de l'expéditeur est bloqué. S'il est nécessaire de diffuser des messages à de très nombreux destinataires, il est impératif d'utiliser les listes de diffusion, qui ne provoquent aucunes perturbations.

### **c) Divers**

Sont interdits les messages comportant des contenus à caractère illicite quelle qu'en soit la nature. Il s'agit notamment des contenus contraires aux dispositions de la loi sur la liberté d'expression ou portant atteinte à la vie privée d'autrui comme, par exemple, des atteintes à la tranquillité par la menace, des atteintes à l'honneur par la diffamation, l'injure non publique, la violation des droits d'auteurs, des atteintes à la protection des marques....

En cas de redirection des messages vers un autre serveur de messagerie, l'utilisateur doit veiller à garantir le caractère confidentiel des messages professionnels qu'il redirige. La redirection des messages est de la responsabilité des utilisateurs ainsi que sa mise à jour. Sciences Po Aix ne connaissant et n'assurant le bon fonctionnement que de l'adresse de messagerie qu'elle met à disposition.

Les messages électroniques échangés avec des tiers peuvent constituer une preuve ou un élément de preuve susceptible d'engager la responsabilité de l'établissement.

L'utilisateur doit, en conséquence, être vigilant sur la nature des messages électroniques qu'il échange au même titre que pour les courriers traditionnels.

#### **Section 4-3 Stockage et archivage des messages électroniques**

L'utilisateur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conservation des messages qui pourraient être indispensables à son activité.

La messagerie des personnels de Sciences Po Aix est sauvegardée quotidiennement, ce qui ne dispense en aucun cas les utilisateurs de procéder à un archivage personnel.

Chaque utilisateur doit en conséquence organiser lui-même la conservation de ces éléments en décidant :

- du nombre de sauvegardes et de leur périodicité ;
- du choix des fichiers et messages conservés et de ceux qui sont détruits ;
- de la méthode et de la durée de stockage.

Il est aussi rappelé que dans le cadre de la réglementation sur la protection des données, la durée de conservation des données à caractère personnel est limitée en fonction de leur catégorie et de leur finalité. Cette règle s'applique aux données personnelles figurant dans la messagerie personnelles (corps des messages ou pièces jointes).

Par ailleurs la conservation de données personnelles dans sa messagerie n'est pas recommandée, le risque de pertes, vol ou fuites de ces données étant plus important.

L'utilisateur doit donc veiller à « nettoyer » régulièrement sa messagerie de toutes données à caractère personnel en supprimant les messages et pièces jointes concernés. Si la durée de conservation des données personnelles n'est pas achevée, les messages et fichiers joints sont alors enregistrés dans les dossiers concernés du poste de travail de l'utilisateur.

#### **Section 4-4 - Sécurité anti-virale**

Il est déconseillé d'ouvrir des fichiers en provenance d'un expéditeur inconnu, pièces jointes ou de cliquer sur un lien présent dans le message.

Cette prescription concerne en particulier les fichiers compressés ou exécutables dont l'ouverture peut notamment générer l'activation de virus informatique, de codes malveillants, susceptibles d'entraîner des conséquences d'une extrême gravité pour Sciences Po Aix.

Les utilisateurs sont informés que Sciences Po Aix se réserve le droit de retenir, d'isoler, et/ou de supprimer tout message à l'aide de moyens automatisés et ce, sans que ces messages aient été nécessairement ouverts, afin de vérifier qu'ils ne comportent pas de virus.

D'une manière générale les utilisateurs sont informés que tout message bloquant ou présentant une difficulté technique d'acheminement à son destinataire peut être détruit sur décision de la direction du Système d'Information et Stratégie Numérique.

## ARTICLE V - INTERNET

Il est rappelé qu'Internet est soumis à l'ensemble des règles de droit en vigueur.

L'utilisation d'Internet (par extension Intranet) constitue l'un des éléments essentiels d'optimisation du travail, de mutualisation et d'accessibilité de l'information au sein et en dehors de Sciences Po Aix.

Sciences Po Aix met à la disposition de l'utilisateur un accès Internet chaque fois que cela est possible.

Internet est un outil de travail ouvert à des usages professionnels (administratifs et pédagogiques). Si une utilisation résiduelle privée, telle que définie peut-être tolérée, il est rappelé que les connexions établies grâce à l'outil informatique mis à disposition par l'administration sont présumés avoir un caractère professionnel. L'administration peut les rechercher aux seules fins de les identifier.

### a) Sécurité

L'établissement se réserve le droit de filtrer ou d'interdire l'accès à certains sites.

L'accès général aux sites n'est autorisé qu'au travers des dispositifs mis en place par Sciences Po Aix. Des règles de sécurité supplémentaires peuvent être précisées, s'il y a lieu, dans un guide d'utilisation établi par le service ou Sciences Po Aix.

Les utilisateurs ne doivent recourir qu'aux navigateurs sélectionnés et qualifiés par le Direction du Système d'Information et Stratégie Numérique, en respectant ses préconisations sur leur paramétrage et en privilégiant les extensions (plugins et modules complémentaires) recommandées par Sciences Po Aix.

Certains sites malveillants profitent des failles des navigateurs pour récupérer les données présentes sur le poste de travail. D'autres sites mettent à disposition des logiciels qui, sous une apparence anodine, peuvent prendre le contrôle de l'ordinateur et transmettre son contenu à des tiers, à l'insu de son utilisateur.

Il convient de faire preuve de prudence, s'abstenir de se connecter à des sites suspects et éviter de télécharger des logiciels dont l'innocuité n'est pas garantie ; par exemple : vérifier la pérennité du logiciel et / ou la nature de l'éditeur.

Les utilisateurs sont invités à privilégier la navigation en mode « privé », option disponible sur tous les navigateurs proposés par la DSISN.

Ce mode limite le stockage des données de navigation. Il évite ainsi la conservation d'informations personnelles, dont les mots de passe, dans la mémoire du navigateur. Concrètement, il permet de supprimer les « témoins de connexion » ou « cookies », susceptibles d'engendrer des risques pour la sécurité des informations personnelles, notamment lorsque plusieurs utilisateurs ont accès au même poste.

### b) Publication sur les sites Internet et Intranet de Sciences Po Aix

Toute publication de pages d'information sur les sites Internet et Intranet de Sciences Po Aix doit être validée par un responsable de service ou responsable de publication nommément désigné.

*Aucune publication de pages d'information à caractère privé sur les ressources du système d'information de Sciences Po Aix n'est autorisée, sauf autorisations expresses ou dispositions particulières.*

#### c) Téléchargements

Tout téléchargement de fichiers sur Internet, notamment de sons ou d'images, doit s'effectuer dans le respect des droits de la propriété intellectuelle tels que définis à l'article VI, ou dans le cadre des contrats passés par Sciences Po Aix.

Sciences Po Aix se réserve le droit de limiter le téléchargement de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou présenter un risque pour la sécurité du système d'information tels que des virus pouvant altérer le bon fonctionnement du système d'information de Sciences Po Aix, les codes malveillants ou encore les programmes espions.

### ARTICLE VI – MATERIEL NOMADE

#### Section 6-1 Principes généraux

Lorsqu'un équipement nomade, de type appareil photo numérique, caméscope, téléphone mobile, ordinateur portable ou tablette, est confié à un utilisateur de Sciences Po Aix, cette mise à disposition :

- est réputée intervenir dans le cadre exclusif des activités professionnelles du bénéficiaire ;
- entraîne l'obligation pour le bénéficiaire d'apporter tous les soins nécessaires à la bonne conservation de ce matériel.

Par exemple, le bénéficiaire doit veiller particulièrement à :

- ne pas exposer l'équipement confié à la chaleur ni à l'humidité ;
- ne pas le laisser sans surveillance ;
- ranger le matériel non-utilisé dans un endroit sécurisé.

L'accès au réseau local est réservé au matériel confié par Sciences Po Aix, aucun autre matériel ne doit y être connecté.

#### Section 6-2 - Vol / Perte

En cas de vol de l'équipement confié, une déclaration doit être effectuée sans délai à la DSISN en premier et en second lieu au commissariat de police le plus proche. Une copie de cette déclaration devra être adressée à Sciences Po Aix.

Toute fausse déclaration est passible de sanctions disciplinaires et / ou de poursuites pénales.

#### Section 6-3 - Détérioration

En cas de détérioration du matériel nomade prêté, celui-ci doit être restitué à la DSISN avec un descriptif des dommages constatés et un exposé des circonstances à l'origine de la détérioration.

### ARTICLE VII - DISPOSITIONS GENERALES

#### Section 7-1 – Respect de la propriété intellectuelle

##### a) Général

Sciences Po Aix rappelle que l'utilisation des ressources informatiques implique le respect de ses droits de la propriété intellectuelle ainsi que ceux de ses partenaires et plus généralement de tous tiers titulaires de tels droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser des logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser des logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

#### **b) Anti-plagiat**

Dans le cadre de sa démarche de mise en place d'outils de prévention et de détection du plagiat, Sciences Po Aix met à disposition de ses enseignants chercheurs un logiciel de détection de similitude.

Ce service permet d'analyser des travaux rendus par les étudiants sous forme numérique, pour repérer et identifier les paragraphes similaires à des textes disponibles en ligne ou dans les bibliothèques de référence et dont les sources ne seraient pas citées.

« Le plagiat consiste à :

- s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur ;
- s'approprier les contenus disponibles sur Internet en format textes, audio, vidéo, image, ou autre sans citer la source ou en paraphrasant de manière inadéquate. »

*Sources : Université Laval, définition du plagiat. 2012, 30 mars. « Le plagiat : informer, sensibiliser et prévenir » [en ligne]. Date de consultation : septembre 2016*

Légalement, le plagiat n'est pas un délit, mais la contrefaçon l'est, car on fait passer pour sien le travail d'autrui, et on le fait passer pour original.

Sciences Po Aix informe ses étudiants que leurs productions (rapport de stage, mémoire, thèse, etc...) sont susceptibles d'être analysées par la solution de détection de similitudes.

Les sanctions pouvant être prises à l'encontre des auteurs de plagiat sont notamment disciplinaires.

#### **Section 7-2 – Protection des données personnelles**

L'utilisateur est informé de la nécessité de respecter les dispositions légales en matière de traitement de données à caractère personnel, conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel dit « RGPD ».

Les données à caractère personnel sont des informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent.

Toutes les créations de fichiers comprenant ce type d'informations et demandes de traitement afférent, y compris lorsqu'elles résultent de croisement ou d'interconnexion de fichiers préexistants, sont soumises aux formalités préalables prévues par la loi « Informatique et Libertés ».

En conséquence, tout utilisateur souhaitant procéder à une telle création devra en informer préalablement les services compétents (et le correspondant Informatique et Libertés qui sera désigné ultérieurement) qui prendront les mesures nécessaires au respect des dispositions légales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de cette loi, chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification relatif à l'ensemble des données le concernant, y compris les données portant sur l'utilisation du système d'information. Ce droit s'exerce auprès du responsable hiérarchique du service ou de Sciences Po Aix dont il dépend.

## ARTICLE VIII - GESTION DES ABSENCES ET DES DEPARTS

### a) Préparer son départ

Aux fins d'assurer notamment la bonne continuité du service, l'utilisateur prépare son départ notamment en :

- Demandant la suppression des accès aux logiciels, application de travail (SIFAC, APOGEE, etc.)
- Communiquant ses accès à des outils, plateforme, etc. auxquels il serait le seul à accéder dans le cadre de ses missions (télérecours, Panopto, ...) afin que son successeur ou tout autre collègue en charge de la continuité du service puisse y accéder. Les demandes seront ensuite effectuées pour reprendre les données sous un autre identifiant, mail et mot de passe.
- Rendant disponible sur le poste informatique mis à sa disposition par Sciences Po Aix tous les dossiers archivés et en cours
- Supprimant tout dossier personnel de son poste informatique
- S'assurant de la mise en place d'un message dans sa messagerie électronique informant de son départ et orientant les demandeurs vers un autre contact
- Demandant le retrait de son adresse électronique professionnelle des différentes listes de diffusion
- Triant sa messagerie notamment en transmettant à ses collègues compétents les correspondances liées à des dossiers en cours ou nécessaire à la continuité du service
- Enregistrant dans des dossiers accessibles les pièces jointes à certaines correspondances et qui doivent être conservées
- Vidant sa messagerie de toutes correspondances à caractère personnel

#### A noter

En cas d'absence, notamment si celle-ci est prolongée (maladie, vacances ou autres) ou affecte la continuité du service, le supérieur hiérarchique de l'agent peut demander à avoir accès à son poste (y compris messagerie professionnelle) et exiger la communication de ses identifiants et mots de passe.

Cet accès, exceptionnel et ponctuel, n'est toutefois possible que si les conditions cumulatives suivantes sont observées :

- Que le(s) information(s), document(s) ou message(s) justifiant l'accès soient indispensables à l'activité de l'établissement et que ce dernier ne dispose d'aucun autre moyen de se les procurer,
- Qu'une demande expresse et motivée soit formulée auprès de la directrice de la DSISN, après avis du secrétaire général.
- Que la consultation de l'ordinateur ou messagerie concernés se fasse exclusivement en présence de la directrice de la DSISN ou de son représentant.

La personne accédant ainsi à l'ordinateur s'engage expressément à **respecter la vie privée** de l'agent et la confidentialité de ses documents personnels. Elle ne pourra prendre connaissance d'un document clairement identifié comme personnel qu'après vous avoir invité à être présent ou en cas de risque particulier pour l'établissement.

En ce qui concerne la messagerie professionnelle, il est aussi rappelé, même si les messages personnels ne sont pas interdits, que tout message reçu ou envoyé depuis le poste de travail mis à disposition par Sciences Po Aix a par principe un caractère professionnel. Dans ce cas, il peut le consulter. Toutefois, si le message est clairement identifié comme étant personnel, par exemple, si l'objet du message précise clairement qu'il s'agit d'un message privé ou personnel, Sciences Po Aix n'en prendra pas connaissance en application du secret des correspondances.

### b) Données professionnelles

L'utilisateur informe sa hiérarchie des modalités d'accès aux applications et données permettant d'assurer la continuité de service.

Les mesures de conservation des données professionnelles sont définies avec le responsable hiérarchique désigné au sein de Sciences Po Aix.

#### c) Données privées (ou « personnelles »)

L'utilisateur est responsable de son espace de données à caractère privé. Lors de son départ définitif du service ou de l'établissement, il lui appartient de détruire cet espace. La responsabilité de l'administration ne peut être engagée quant à la conservation de cet espace. Les procédures sont décrites dans le guide de l'utilisateur, annexé à la présente charte.

#### d) Fermeture du compte

Sciences Po Aix informe l'utilisateur de la date à laquelle son compte de messagerie électronique sera fermé afin de lui permettre de vider sa messagerie.

A l'issue de cette suppression l'adresse électronique nominative de l'utilisateur sera supprimée.

### ARTICLE IX. ANNEXES ET DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A LA PRESENTE CHARTE

- Corpus documentaire et règlementaires (annexe)
- Code de bonne conduite informatique (document complémentaire)
- Charte anti-plagiat (document complémentaire)

La présente charte est annexée au règlement intérieur de Sciences Po Aix.

#### Pour en savoir plus

##### a) Ressources internes complémentaires

- Le guide de sensibilisation RGPD à l'usage du personnel
- La charte interne pour le respect des droits d'auteur
- La procédure relative aux droits d'auteurs et image

##### b) Liens utiles

- ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information) : <http://www.ssi.gouv.fr/>
- Portail de la Sécurité Informatique : <http://www.securite-informatique.gouv.fr/>

CERTA, Centre d'Expertise Gouvernemental de Réponse et de Traitement des Attaques informatiques  
: <http://www.certa.ssi.gouv.fr/>

#### Assistance

En cas de besoin d'assistance ou de renseignements complémentaires, vous pouvez adresser vos demandes au support informatique de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence en écrivant à l'adresse suivante : [informatique@sciencespo-aix.fr](mailto:informatique@sciencespo-aix.fr)

#### Données personnelles

Pour toutes questions portant sur le traitement des données à caractère personnel ou pour exercer vos droits afférents à la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter le DPO de Sciences Po Aix à l'adresse suivante : [delegue.protection-donnees@sciencespo-aix.fr](mailto:delegue.protection-donnees@sciencespo-aix.fr)

## CHARTRE ANTI-PLAGIAT A DESTINATION DES ETUDIANTS

### Annexe 1 à la charte régissant l'usage des moyens numériques de Sciences Po Aix

#### Préambule

Le plagiat consiste en la réutilisation partielle ou totale d'une œuvre, sans accord de son auteur, et sans respect de son droit moral.

C'est le fait de « s'approprier la réflexion et l'analyse d'autrui sans en citer la source. » (*Université de Lausanne, UNIL 2003-2004 Histoire en pratique(s) : le plagiat*).

**L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible (art. L.121-1 du CPI).**

Une charte pour le respect des droits d'auteurs, éditée par Sciences Po Aix, rappelle les grands principes de la propriété intellectuelle et les droits et obligations des étudiants. Les étudiants doivent en prendre connaissance au moment de leur inscription sur la plateforme pédagogique de Sciences Po Aix.

#### Article 1 : Objet et domaine d'application

La présente charte a pour but de rappeler aux étudiants l'interdiction de plagier, les principes à respecter dans leurs travaux pour respecter les droits d'auteurs et éviter tout plagiat.

Elle rappelle également les sanctions auxquelles ils s'exposent en cas de plagiat.

#### Article 2 : Travaux des étudiants

4.1 Chaque travail demandé à l'étudiant doit être original, c'est à dire ne pas reprendre tout ou partie d'un travail similaire sans citation de l'auteur, ni autorisation de ce dernier si la réglementation l'exige.

4.2 Il reste possible à l'étudiant de s'appuyer sur des travaux déjà existants, si les sources sont dûment citées et les autorisations nécessaires accordées à l'étudiant.

4.3 La citation des sources permet à l'étudiant de valoriser son travail, et permet de vérifier l'exactitude de l'extrait cité. Les citations doivent se plier à des règles précises, à savoir :

- La citation doit être mise entre guillemet, ou en retrait par rapport au corps du texte, afin d'être identifiée clairement comme telle.
- Elle doit reproduire avec exactitude, aussi bien les mots que la ponctuation, et toutes les autres spécificités du texte d'origine.
- En cas de nécessité de modifier une citation, il est possible d'ajouter entre crochets la modification et/ou l'ajout à la citation.

- Toute citation doit voir ses sources renseignées,
- soit par un renvoi aux notes de bas de page, soit par un renvoi à la bibliographie rendue avec le travail.

4.4 En cas de manquement aux règles précédemment cités, le jury pourra catégoriser à sa discrétion la citation de l'étudiant comme un plagiat, et appliquer les sanctions qui s'imposent.

#### Article 3 : Contrôles en faveur de la lutte contre le plagiat

3.1 Sciences Po Aix s'est doté d'un logiciel anti-plagiat, permettant une analyse détaillée des productions des étudiants.

3.2 En déposant vos travaux sur une plateforme de Sciences Po Aix, vous donnez votre consentement pour l'analyse de vos documents, ainsi que l'ajout de ce dernier à notre base de documents.

#### Article 4 : Sanctions

5.2 Le plagiat est considéré comme une fraude, exposant son ou ses responsables à des sanctions disciplinaires par l'établissement dans les conditions prévues par le code de l'éducation (articles R. 811-11 et suivants)

Les sanctions disciplinaires pouvant être prises à l'encontre des responsables de plagiat (article R. 811-36 du code de l'éducation), peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur en passant par l'exclusion temporaire de Sciences Po Aix pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.

A noter : dès lors qu'une sanction est prononcée, **cela entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante.**

La section disciplinaire de Sciences Po Aix pourra également décider de prononcer, en plus de la nullité de l'épreuve correspondante, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

5.2 Le plagiat peut être assimilé à de la contrefaçon et toute contrefaçon est un délit, exposant son ou ses responsables à des sanctions telles que le prévoit le code de la propriété intellectuelle (article L335-1 et suivants).

En cas de plagiat avéré ou de contrefaçon, la procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires exposant à des sanctions pénales.

## CODE DE BONNE CONDUITE INFORMATIQUE

### LES BONNES PRATIQUES

Annexe 2 à la charte régissant l'usage des moyens numériques de Sciences Po Aix

Le présent code de bonne conduite met en évidence de manière synthétique les risques informatiques et les moyens à mettre en œuvre par chaque utilisateur pour minimiser ces risques.

Chaque utilisateur<sup>1</sup> s'engage à :

- **Conserver confidentiellement les accès au réseau de Sciences Po Aix, et aux accès logiciels qu'il utilise**, il ne les communique à personne
- **N'enregistrer que des informations professionnelles appartenant à Sciences Po Aix**, sur le réseau interne de Sciences Po Aix
- **Bien distinguer les données personnelles qui lui appartiennent**, des données professionnelles, qui appartiennent exclusivement à Sciences Po Aix
- **S'assurer que les données professionnelles sont stockées de manière à faire l'objet d'une sauvegarde**, pour ne pas être tenue responsable d'une perte de données. L'utilisateur ne stocke donc pas sur un disque dur externe ou une clé USB.
- **Classifier ses données strictement personnelles dans un fichier intitulé « Personnel »** car tous les autres messages, fichiers ou dossiers sont présumés être professionnels et consultables par son supérieur hiérarchique.
- **Consulter des sites internet pour son usage personnel de manière exceptionnelle** et ne portant pas atteinte aux bonnes mœurs ou présentant un risque (jeux en ligne, streaming ou site de rencontre, etc.) car l'utilisateur sait que le réseau internet de Sciences Po Aix est à vocation professionnelle.
- **Ne pas utiliser les outils informatiques de Sciences Po Aix**, pour :
  - Diffuser des informations confidentielles relatives à Sciences Po Aix, ses agents, ses étudiants, ses enseignants, ses partenaires et ses sous-traitants,
  - Télécharger, stocker, utiliser des programmes, logiciels ou données protégées par les droits de la propriété intellectuelle, sauf à disposer des autorisations nécessaires,
  - Stocker, consulter, envoyer ou recevoir de manière délibérée sur son ordinateur des logiciels, programmes, fichiers, vidéos, images ou messages dont le contenu est susceptible d'être illégal ou d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de porter atteinte à la dignité d'autrui,
  - Effectuer une copie d'un logiciel mis à disposition, y compris à des fins de sauvegarde, sans autorisation expresse et préalable de la direction informatique,
  - Modifier les moyens informatiques mis à disposition, notamment par modification des paramètres, sans autorisation expresse et préalable de la direction informatique,
  - Procéder à du harcèlement, des menaces ou des injures,
  - Plus généralement, d'utiliser les ressources mises à disposition par Sciences Po Aix dans le cadre d'une activité illégale, quelle qu'elle soit.
- **Ne pas s'inscrire sur un réseau social avec ses coordonnées professionnelles** sans accord préalable de la direction.
- **A avoir un bon usage des médias sociaux** car l'utilisateur a conscience qu'une utilisation inappropriée peut porter atteinte à sa vie privée, à celle des autres utilisateurs, et engendrer des dommages à la réputation de Sciences Po Aix, ses agents, ses enseignants, ses étudiants, ses partenaires et de ses prestataires.

<sup>1</sup> Sont utilisateurs toutes les personnes bénéficiant de l'autorisation d'accéder au système d'information de Sciences Po Aix

- **Ne pas mettre de photos prises dans le cadre professionnel**, sur les réseaux sociaux, sauf sur demande explicite de Sciences Po Aix, ou avec son autorisation.
- **Faire les mises à jour de l'ordinateur et du téléphone professionnel** régulièrement (système, pilotes & logiciels) pour combler les failles de sécurité, en plus de pouvoir bénéficier éventuellement de nouvelles fonctionnalités.
- **Vérifier l'authenticité d'un message suspect** auprès de l'expéditeur via un autre canal (Téléphone, SMS, etc.) avant d'ouvrir une pièce jointe (en particulier les fichiers de type fausses factures, ou en .exe qui sont en fait des applications) ou de cliquer sur un lien dans le message (il vaut mieux faire une recherche du site directement dans votre moteur de recherche).
- **Vérifier que la liste des destinataires n'est pas suspecte** à ses yeux.
- **Faire particulièrement attention aux messages écrits en anglais ou mal traduits**. En cas de doute, l'utilisateur supprime le message sans le transférer.
- **Éviter de faire suivre les « chaînes »** afin de ne pas diffuser son adresse inutilement.
- **Privilégier le champ CCI (et non CC)** s'il a plusieurs envois à faire pour ne pas divulguer ses coordonnées à des contacts qui ne se connaissent pas
- **Tenir à jour son carnet d'adresses** en supprimant les contacts obsolètes régulièrement.
- **N'utiliser que des moteurs de recherche** connus et fiables tels que : Google, Bing, Exalead
- **Ne pas utiliser de clés USB sans en connaître la provenance** et de s'être assuré de la fiabilité de son utilisateur
- **N'installer que des logiciels utiles**, téléchargés à partir des sites officiels (<http://offurl.fr/> peut vous guider), tout en faisant attention à décocher toute demande d'ajout de logiciels tiers et/ou toolbar qui sont sélectionnés par défaut.
  - Ces dernières peuvent automatiquement remplacer mon moteur de recherche défini par défaut.
- **Éviter l'usage des assistants vocaux** intégrés qui augmentent sensiblement la surface d'attaque du terminal.
- **Limiter les inscriptions sur des sites Internet** et sécuriser ses mots de passe :
  - 8 caractères minimum dont au moins une Majuscule, minuscules, chiffres & caractères spéciaux
  - Changer régulièrement mon mot de passe tous les 3 mois environ et en avoir un différent par site. Ne pas les écrire sur un support facilement accessible et/ou non sécurisé
- **Faire attention aux données diffusées** sur internet, notamment sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, et tous les autres...) ainsi que dans le Cloud.
- **Ne jamais divulguer ses habitudes à un inconnu** (départ de vacances, critères physiques) lors de ses échanges sur internet (réseaux sociaux, tchat, messagerie) afin d'éviter les attaques personnelles, cambriolages, etc.
- **Privilégier le partage de connexion sur un téléphone mobile de confiance** plutôt que de se connecter à un réseau Wifi (HotSpot, Connexion Publique, Hôtel, Restaurant, ...)
- **Désactiver systématiquement le WiFi et le Bluetooth** de ses appareils quand il n'en n'a pas besoin.
- **Changer systématiquement les codes de déverrouillage** par défaut sur ses téléphones, tablettes, etc.
- **S'assurer que le site internet qu'il visite est certifié « https »** avant de mettre en ligne des données sensibles, et effectuer des achats en ligne.
- **Consulter le site « FIA-NET.com »** pour consulter l'indice de confiance d'un site marchand.
- **Prendre le temps de bien lire les messages d'avertissements** des systèmes, applications et sites internet, avant d'exécuter un programme ou d'ouvrir un fichier.
  - Ne pas ouvrir en cas de doute
- **En cas d'infection ou attaque, déconnecter mon matériel** du WiFi ou du réseau sans l'éteindre tant qu'il n'aura pas été étudié par le service informatique.
- **Informé le service informatique, de toute activité ou message suspect** dans sa messagerie ou sur son ordinateur
- **Avoir le réflexe de protéger ses données personnelles et ma vie privée**, ainsi que toutes les données personnelles portées à sa connaissance, et qui ne lui appartiennent pas.

## CORPUS REGLEMENTAIRE

Annexe 3 à la charte régissant l'usage des moyens numériques de Sciences Po Aix

## 1. Préambule

Le présent document est une annexe à la charte régissant l'usage du système d'information et des moyens numériques par les personnels et étudiants de Sciences Po Aix. Il s'inscrit dans le prolongement de cette charte et autres documents qui y sont annexés (code de bonne conduite et charte anti-plagiat).

## 2. La protection des Systèmes d'Information

Les articles 323-1 et suivants du Code pénal prévoient les sanctions (emprisonnement d'une durée variable en fonction du délit et/ou une amende) susceptibles d'être prononcées en cas d'atteintes aux Systèmes de traitements automatisés.

Parmi les atteintes, rappelées par le code pénal, à un système d'information on peut citer (liste non exhaustive) l'introduction dans un système d'information sans y être autorisée, L'entrave du système, c'est-à-dire toute perturbation volontaire du fonctionnement d'un système informatique ou encore l'altération des données, c'est-à-dire toute suppression, modification ou introduction de données pirates, avec la volonté de modifier l'état du système informatique les exploitant.

## 3. La responsabilité en matière de transmission des informations

Les moyens informatiques mis à la disposition de l'utilisateur permettent l'accès à une communication et à une information importante et mutualisée. Or, de tels moyens de communication ne doivent pas permettre de véhiculer n'importe quelle information ou donnée.

Ainsi la transmission de messages, documents, images par quelque moyen que ce soit et quel que soit le support, à caractère violent, raciste, pornographique, terroriste, dégradant ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine est pénalement sanctionnée par des peines d'emprisonnement et d'amendes (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).

## 4. La protection des droits de propriété intellectuelle

Cette partie sur la propriété intellectuelle est spécifique aux usages numériques. Elle est complémentaire à la charte pour le respect des droits d'auteurs en ligne sur le site de Sciences Po Aix et à la procédure interne relative aux droits d'auteur et à l'image mise à la disposition des personnels.

### a. Les règles de protection du droit d'auteur

En vertu des règles du **Code de la propriété intellectuelle (CPI)** : « *L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre du seul fait de sa création d'un droit de propriété incorporel et exclusif opposable à tous* » (article L111-1 du CPI).

Cette disposition s'applique à toutes les œuvres de l'esprit, dès lors qu'elles présentent une certaine originalité, quel que soit le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination.

Sont notamment considérées comme des œuvres de l'esprit, au sens du Code de la propriété intellectuelle et en particulier de l'article L.112-2, les œuvres suivantes :

- Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques.
- Les conférences, allocutions et autres œuvres de même nature.

- Les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales.
- Les œuvres chorégraphiques.
- Les œuvres musicales avec ou sans paroles.
- Les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images sonorisées ou non, dénommées ensembles œuvres audiovisuelles.
- Les œuvres de dessins, de peintures, d'architectures, de sculptures, de gravures, de lithographies.
- Les œuvres graphiques et typographiques.
- Les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie.
- Les œuvres d'art appliqué.
- Les illustrations et les cartes géographiques.
- Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire.

Les actes de reproduction en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme sont ainsi soumis à l'autorisation du / ou des titulaire(s) des droits sur les œuvres. L'utilisation de ces œuvres suppose donc une acceptation préalable du / ou des titulaire(s) des droits. L'utilisateur est donc informé qu'à défaut d'une autorisation expresse du / ou des titulaire(s) respectant les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, il lui est interdit d'utiliser une telle œuvre. À défaut, sa responsabilité civile et / ou pénale peut être engagée.

D'une manière générale, la difficulté à connaître précisément l'origine des données et donc les droits y afférents, en particulier avec le développement des moyens d'échanges d'informations en réseau ouvert comme Internet, oblige l'utilisateur à la plus grande prudence.

#### **b. Les règles de protection des logiciels**

Les logiciels sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction, adaptation et / ou distribution du logiciel n'est autorisée que sous réserve du consentement du titulaire des droits sur ledit logiciel.

L'étendue et les caractéristiques des droits conférés sont définies en général par des contrats de licence d'utilisation qui précisent les modalités selon lesquelles est autorisée l'utilisation des logiciels visés.

L'utilisation du logiciel, même à des fins d'essais, de démonstration de courte durée ou à des fins pédagogiques et à défaut d'autorisation expresse et écrite du titulaire des droits est en principe interdite.

L'utilisateur d'un logiciel s'expose à des sanctions civiles et pénales prévues et réprimées par le Code de la propriété intellectuelle lorsqu'il utilise un logiciel sans autorisation.

Afin de prévenir les risques liés à la contrefaçon de logiciel, une vigilance particulière de l'utilisateur comme de son autorité hiérarchique est indispensable.

Est un délit de contrefaçon puni par le Code de la propriété intellectuelle (article L.335- 3 du Code de la propriété intellectuelle) « *toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur* », mais aussi la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel.

#### **c. Les règles de protection des bases de données**

On entend par « bases de données » un recueil d'œuvres de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen.

Les bases de données sont protégées par le Code de la propriété intellectuelle indépendamment de la protection dont peuvent bénéficier les données au titre du droit d'auteur contenu dans ladite base.

Les bases de données qui, par le choix ou les dispositions des matières, constituent des créations intellectuelles, bénéficient des dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

L'utilisateur est susceptible de se rendre coupable de contrefaçon dans plusieurs cas :

- Lorsqu'il procède à toute extraction par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou en partie, qualitativement ou quantitativement substantielle, du contenu d'une base de données sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit.
- D'autre part, par la réutilisation ou par la mise à disposition de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base quelle que soit sa forme. À ce titre, un utilisateur des bases de données de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence ne saurait s'autoriser à utiliser à des fins privées par exemple un fichier d'adresses, dont l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence est propriétaire, et ne saurait le télécharger ou en faire toute utilisation contraire au Code de la propriété intellectuelle.

## 5. La protection des marques

Le Code de la propriété intellectuelle protège la marque : « La marque de *fabrique, de commerce ou de service est un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale* » (article L.711-1 du CPI).

Peuvent être définis et utilisés à titre de marque, tous signes nominaux, figuratifs ou sonores, tels que les mots, assemblages de mots, noms patronymiques, noms géographiques, pseudonymes, lettres, chiffres, sigles, emblèmes, photographies, dessins, empreintes, logos ou la combinaison de certains d'entre eux.

Ces droits et leur protection sur une marque confèrent à son titulaire, par un enregistrement, un droit de propriété sur cette marque. L'utilisateur ne peut, sauf autorisation du propriétaire, reproduire, utiliser ou apposer une marque, ainsi utiliser une marque protégée ainsi que de supprimer ou modifier une marque régulièrement déposée.

L'utilisateur s'interdit donc, sauf autorisation expresse du propriétaire, toute reproduction, usage ou apposition d'une marque ainsi que l'usage d'une marque reproduite pour des produits ou services identiques à ceux désignés dans l'enregistrement, la suppression ou la modification d'une marque.

L'utilisateur ne saurait utiliser une marque sur laquelle l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence ne détient pas l'autorisation expresse d'utilisation dans le cadre de ses fonctions. Il lui sera en outre interdit d'utiliser à des fins privées toute marque dont l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence est titulaire.

## 6. Le respect de la vie privée

### a. Le droit à la vie privée

Le principe est posé par l'article 9 du Code civil qui prévoit que « *Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestres ou autres, propres à empêcher ou à faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée.* »

### b. Le secret des correspondances

*Le secret des correspondances fait partie d'un des droits de la personne ainsi les atteintes aux droits de la personne en matière de secret des correspondances* sont pénalement sanctionnées par de l'emprisonnement et une amende (article 226-15 du Code pénal).

Par ailleurs la violation du secret des correspondances par des personnes exerçant une fonction publique est considérée comme une atteinte à l'administration publique également sanctionnée par une peine d'emprisonnement et une amende (article 432-9 du Code pénal).

### c. Le droit à l'image

L'utilisateur est informé qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, « *Le fait au moyen d'un procédé quelconque, de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :*

- *En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel.*

- *En fixant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Lorsque les actes mentionnés ci-dessus ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.* » (Article 226-1 du Code pénal).

L'utilisateur est également informé qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de publier, par quelque voie que ce soit, le montage réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne sans son consentement, s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait mention (article 226-8 du Code pénal).

DÉLIBÉRATION n° 2024-03-11-11

Le conseil d'administration, en sa séance du 11/03/2024,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;  
Vu la délibération n°2016/07/02-2 du conseil d'administration en sa séance du 2 juillet 2016 relative à l'approbation du programme pluriannuel d'investissements (PPI);  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

*Considérant que le PPI approuvé par délibération susvisée du conseil d'administration en sa séance du 2 juillet 2016 portait sur la période 2016-2025, une mise à jour du programme a été réalisée pour les 4 années suivantes (2025-2028).*

DÉCIDE :

**OBJET** : Mise à jour du programme pluriannuel d'investissements (PPI)

Le conseil d'administration approuve la mise à jour du PPI telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 26  
Majorité des présents et représentés : 14

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 11/03/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 27/03/2024

## MISE A JOUR DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2024

### Principes généraux

#### Rappel du cadre dans lequel s'inscrit le PPI

Après l'adoption à l'été 2022 d'une mise à jour du Schéma Directeur de l'aménagement immobilier (SDAI), il convient de décliner sa programmation pluriannuelle, via le programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Comme en 2016, celui-ci recensera l'ensemble des opérations et une prévision budgétaire.

On rappellera que les différentes actualisations, modifications et évolutions constatées lors du vote du SDAI, en juillet 2022, sont naturellement reprises dans le présent PPI.

#### Présentation des éléments du PPI

Le PPI de Sciences Po Aix a été voté en juillet 2016 pour une période de 9 ans (2016-2025).

Il prévoyait deux séquences, la première entre 2016 et 2020 concernant l'ensemble des travaux à réaliser sur fonds propres dont la prévision financière s'élevait à 2,7 M€.

Dans un second temps, les opérations les plus lourdes devant faire l'objet d'un cofinancement, pour la période 2021-2025 (à hauteur de 8,3 M€).

Comme détaillé en annexe, l'établissement a décaissé environ 5 M€ entre 2017 et 2023 et débute la seconde phase, cofinancée, pour des montants globalement revus.

Les impacts d'événements internationaux (pandémie, guerres, inflation...) ont depuis 2020 bousculés totalement les équilibres de l'économie mondiale. Les chiffrages, calculs, évaluations et plus globalement prévisions de l'époque pré COVID sont souvent anachroniques.

Néanmoins, les opérations du PPI restant à entreprendre sont déclinées sur les mêmes bases qu'en 2016 (numéro d'opérations / sous opérations ...).

Les coûts sont présentés, en format AE/CP et reprennent, sous une forme synthétisée, l'ensemble des dépenses prévisibles : désignation d'une maîtrise d'œuvre (MOE), programme et études (dont diagnostics, contrôle technique...), aléas et coûts de travaux.

Les considérations en matière de transition énergétique sont prises en compte dans le cadre du présent PPI, en application du Dispositif Éco Énergie Tertiaire (dit décret tertiaire) qui fixe un certain nombre d'objectifs en termes de maîtrise et de réduction des consommations énergétiques et du décret BACS qui rend obligatoire la mise en œuvre de systèmes de Gestion Technique du Bâtiment (GTB).

Pour information, l'objectif d'une GTB est de contribuer à une surveillance globale et intelligente des installations techniques telles que le chauffage, la ventilation, la climatisation, l'éclairage, ... en vue de générer des économies d'énergie.

#### Contexte financier

Depuis plusieurs années, le contexte financier général est relativement instable et présente une tendance globale fortement inflationniste, notamment sur les coûts des matériaux et des énergies.

Le poste budgétaire des fluides a augmenté de manière exponentielle en moins de 3 ans et il est actuellement compliqué d'anticiper la suite de cette situation.

L'établissement a été impacté par ce contexte et, depuis 2023, les résultats financiers sont moins favorables et nécessitent une certaine prudence dans les prévisions budgétaires immobilières pluriannuelles.

Ainsi, comme cela apparaît de manière assez claire, les opérations à venir du PPI sont construites avec un socle de cofinancements lorsque c'est envisageable.

Le programme présenté au CA ne comporte qu'une opération, déjà planifiée et financée, celle liée aux réaménagements de l'EPS.

L'opération, sur le site Saporta, liée à l'accessibilité est entamée sur la période dans les conditions détaillées.

Les autres opérations sont indiquées à titre informatif dans les développements seront reprises dans un Schéma Pluriannuel de Stratégie immobilière (SPSI).

Les vocations de chacun des sites et des fonctions en leur sein, lesquelles sont (ré)affirmées et renforcées dans le cadre du déploiement du PPI.

- **Site Saporta** : le site historique, lieu de l'accueil des étudiants, tourné vers la mission centrale de l'établissement, l'enseignement, intégrant également la dimension « ouverture vers la cité » : lieu de rencontre, débats, conférences, événementiel ...

- Le site principal a concentré l'essentiel des travaux de la première phase du PPI (accueil, work café, scolarité, espaces de co-working...), les opérations planifiées à l'avenir le seront sur du long terme.

- **Site Marceau-Long** : très proche géographiquement du site principal, il intègre des espaces de cours en rez-de-chaussée (salles de petite et moyenne tailles) et des bureaux de la Direction des Relations Extérieures et de la Vie Étudiantes dans les étages. Il est ainsi un lieu de travail et de rencontre entre l'administration et les associations étudiantes d'une part et les étudiants étrangers en mobilité d'autre part.

- A moyen terme, l'espace Marceau Long n'est plus concerné par les opérations du PPI à venir, à l'exclusion du déploiement de la GTB.

- **Espace Philippe Seguin (EPS)** : plus excentré, il est le site de l'enseignement des étudiants plus « avancés » (4<sup>ème</sup> année et suivantes + Masters) et de la recherche : il accueille les personnels de l'unité mixte de recherche (UMR) Mesopolhis, l'ensemble des bureaux des ATER, doctorants et enseignants chercheurs.

- Le site EPS est directement impacté par les opérations immobilières temporellement les plus proches.

# 1/ Opération de réaménagement de l'Espace Philippe Seguin (EPS)

Le site EPS est quasi exclusivement concerné par la mise à jour du PPI.

Il y a huit ans, la programmation immobilière sur ce grand espace (à la fois intérieur et extérieur) prévoyait des aménagements qui se sont révélés parfois éloignés des usages constatés depuis. Il y avait également des projections techniques qui se sont révélées trop ambitieuses. Ces points ont été confirmés par une étude d'évaluation des usages sur l'ensemble des locaux, courant 2020.

L'Institut devait également s'assurer d'un partenariat dans le financement des travaux sur l'EPS, que seul, il n'avait pas la capacité de porter.

Depuis avril 2021, l'établissement dispose, de manière pluriannuelle, de fonds liés au Contrat d'Avenir (2021-2027) à hauteur de 1,9 M€.

Ce partenariat financier permet de préciser la planification des sous opérations pour les années à venir.

Sur le site Philippe Seguin, les actions principales ont pour objectif d'installer le lieu comme un « campus universitaire » à quelques minutes du centre historique de la ville et à l'immédiate proximité d'un site patrimonial de premier plan (Église Notre Dame de la Seds).

Les études de programmation de l'opération ont été menées en 2023. La procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre est en cours et sera entérinée dans les semaines à venir, permettant de lancer l'ensemble des études d'ici à l'été.

S'il est possible que certains éléments de la présentation (notamment calendaires) puissent évoluer, cela ne devrait pas avoir d'impact sur la partie financière.

Elle se décompose en quatre sous opérations listée ci-dessous de façon chronologique.

### **OP2I - Contrôle d'accès et vidéosurveillance**

Cette opération est mentionnée pour rappel. Elle a donné lieu au vote des crédits sur le budget 2024 et se déploiera jusqu'à mi 2025, permettant d'équiper l'ensemble des éléments concourant à la sûreté / sécurité (contrôle d'accès, alarmes anti intrusion, vidéosurveillance...).

Son coût global s'élève à 450 K€ et les travaux se dérouleront en 2024-2025.

### **OP2D - Aménagement de la bibliothèque de recherche**

L'actuelle bibliothèque occupe un espace trop vaste, mal agencé et difficilement aménageable dans l'ancienne chapelle. Elle peut être totalement réaménagée, mieux exploitée qu'actuellement, notamment en intégrant un équipement de type amphithéâtre (cf infra).

Le projet pour la bibliothèque recherche est de créer une extension à l'arrière du bâtiment, dans un ordre logique il est prévu de débiter par ces travaux afin d'installer le nouvel espace et de travailler ensuite sur la chapelle.

Le montant total de l'opération est évalué à 565 247 €, le début des travaux en 2025.

### **OP2C – Aménagement d'un amphithéâtre et travaux dans les salles de cours**

Dans la continuité du déplacement de la bibliothèque, l'espace de la chapelle peut être réaménagé, pour rappel, il est prévu de construire un « grand » amphithéâtre (160 places).

Dédié à la pédagogie, mais également mobilisable pour les besoins de la recherche ou de la vie institutionnelle (colloque, assemblée générale ...), il permettra de renforcer l'attractivité d'un site actuellement sous exploité.

Le cadre se prête totalement à des usages de type conférence, cours, colloques..., Un usage hybride est intégré avec une possibilité de modulation de la chaire et un équipement sonore adéquat avec son usage originel.

En parallèle, un certain nombre d'interventions sont prévues sur les salles de cours.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 268 591 € avec des engagements de travaux à partir de 2026 (550 K€) et 2027 (581 K€).

### **OP2E - Aménagement d'espaces associatifs, espaces de travail collaboratif**

L'un des objectifs, rappelés dans les modifications du SDAI concernant l'EPS, est d'y centraliser les activités et les locaux dédiés aux étudiants.

Les constats liés à un manque d'espace sur le site principal pour accueillir les activités étudiantes sont récurrents.

Le bâtiment Saporta comporte un certain nombre d'espaces de travail collaboratif mais ne peut permettre aux (nombreuses) associations (près de 40) de se réunir, de stocker et proposer des activités dans les locaux.

Ainsi, l'objectif est de rénover les centaines de mètres carrés de locaux actuellement totalement inutilisés et vétustes pour permettre aux étudiants de prendre pleinement possession du site secondaire.

Évaluée à 798 K€, l'opération pourrait être lancée à partir de 2027.

### **OP2J - Déploiement de la GTB sur le site EPS**

Comme cela a été mentionné ci-dessus, le PPI intègre les mesures découlant du décret BACS, dont les éléments liés à une meilleure gestion des consommations énergétiques.

Le montant estimatif représente le déploiement de la GTB sur le bâtiment EPS, le cœur du système étant prévu sur le site Saporta.

A partir du schéma directeur relatif au DEET le déploiement débute sur Saporta puis le site secondaire EPS (à compter 2027).

Dans cet objectif une prévision de dépenses est lissée pour un montant total estimé à 110 K€.

### **OP2K - Aménagement des espaces extérieurs + espaces logistiques**

De la même manière que pour la GTB, les travaux sur les espaces logistiques sont lissés dans la mesure où il est nécessaire de les synchroniser par rapport à l'avancée des travaux.

Ces derniers concernent majoritairement le traitement des sanitaires, circulations, coursives extérieures, locaux techniques, etc.

Concernant les espaces extérieurs, il s'agit de requalification du jardin en y intégrant des espaces de détente, de loisirs, sportifs et collaboratifs pour tous les usagers du site.

Les circulations piétonnes et automobiles ainsi que les stationnements seront revus.

Faisant l'objet d'une évaluation élevée, l'ensemble de cette partie a fait l'objet d'une évaluation révision.

Un budget de 715 K€ lissé sur 4 ans est intégré à la prévision pluriannuelle.

## **2/ Opération Saporta tranche n°2**

Concernant l'opération Saporta tranche n°2, elle se décompose en trois sous opérations et la GTB.

L'ordre des opérations a été revu, celle liée à l'accessibilité apparaît comme un préalable afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) les espaces à réaménager dans un second temps : l'amphithéâtre Cassin et la bibliothèque.

### **OP4F et 4G – Réhabilitation de l'espace verrière / mise en accessibilité**

Cette sous opération est lourde, elle implique des travaux importants et coûteux, prévue dans sa partie études, elle nécessite le recours à un MOE (2025) et le lancement des travaux par tranche et secteur géographique ensuite en fonction des financements.

Au regard des travaux effectués dans les années écoulées, des dotations perçues et la perspective des futurs aménagements à prévoir, un montant de 100 K€ de financement en 2025, est envisageable.

Les montants indiqués couvrent uniquement la partie études / MOE, le montant de l'opération étant dans sa partie travaux extrêmement significatifs, le coût total est évalué à 1 550 000 €.

## 3/ Les autres opérations

Comme indiqué ces opérations sont mentionnées à titre informatif, elles ne font pas l'objet d'une formalisation et d'un vote du CA, elles seront présentées dans le SPSI.

Il reste sur le site Saporta d'une part la tranche n°2, avec deux sous opérations et d'autre part les espaces extérieurs des bâtiments, là aussi deux aussi opérations.

### **SAPORTA TRANCHE N°2 - OP4I – Rénovation de l'amphithéâtre Cassin**

Le projet de rénovation de l'amphithéâtre Cassin consiste à disposer d'un espace modernisé, fonctionnel et « hybride ».

L'amphi Cassin est une « coquille » qui peut être aménagée largement et librement dans les années à venir, par rapport à Bruno Etienne, très difficile à faire évoluer de par son cadre assez « strict » (chapelle, mezzanine...). L'amphi Cassin est lumineux et l'ensemble de l'espace peut être totalement réaménagé, pour créer un espace hybride (pédagogie la journée / conférence et évènementiel en soirée).

Cette sous opération peut faire l'objet d'un cofinancement, d'ores et déjà des partenaires de l'établissement sont intéressés par le projet.

Ainsi, une fois le chantier de l'accessibilité lancé, les études et travaux sur l'amphithéâtre pourront être entrepris.

L'opération est évaluée en 2024 à 204 K€.

### **SAPORTA TRANCHE N°2 - OP4B et 4D – Aménagement de la bibliothèque / création d'une salle de cours**

Le projet de réaménagement de la bibliothèque consiste à créer un plateau au 2<sup>ème</sup> étage du site (en partant de l'actuelle salle de lecture) en annexant une salle de cours, les espaces de circulation et de coworking attenants.

En contrepartie, la salle dite de presse, située au rez-de-chaussée du bâtiment, deviendrait une salle de cours, permettant de compenser la perte de la salle intégrée au nouvel espace de documentation.

S'il semble nécessaire de faire évoluer l'actuelle bibliothèque, les coûts prévisionnels engendrés par le projet sont, à ce stade, insoutenables pour l'établissement (environ 2 M€).

La difficulté à faire émerger une véritable politique documentaire, en amont du commencement du projet est également un frein à un investissement aussi important.

Ainsi, l'établissement, prévoit de prioriser l'accessibilité et la rénovation de l'amphithéâtre Cassin avant la bibliothèque dont la définition du projet sera plus longue à déployer.